

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

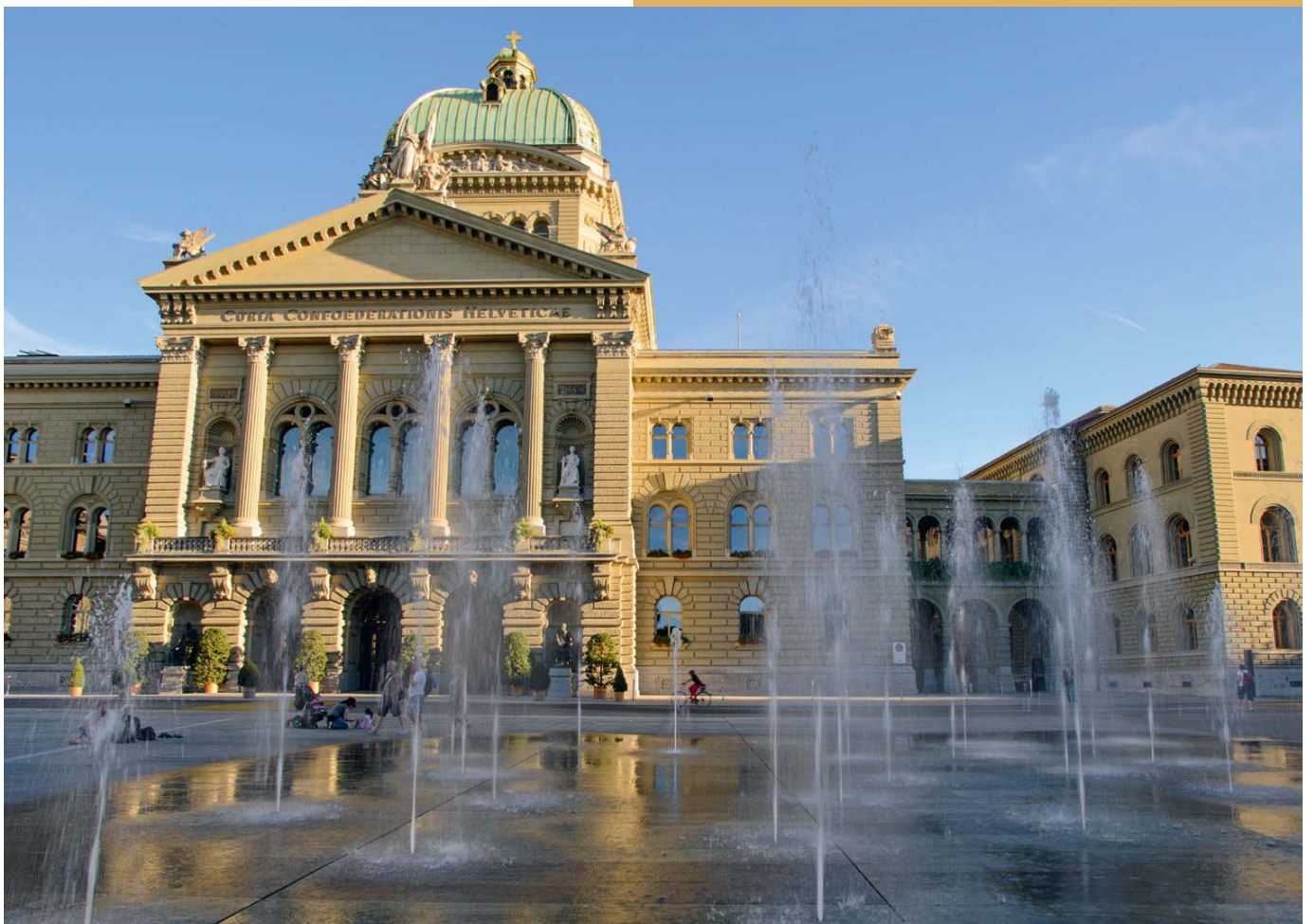
Assemblea federale

Assamblea federala



22.08.2018

**Prochain arrêt –  
Palais fédéral.**



**Un guide  
pour les députés**

## TABLE DES MATIÈRES (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

ABRÉVIATIONS .....	4
Abonnement général .....	5
Absences .....	5
Accès aux salles des conseils et aux antichambres .....	5
Adresse e-mail .....	6
Affranchissement à forfait .....	6
Allocations familiales .....	6
Annuaire fédéral .....	7
Assurance de protection juridique.....	7
Assurance-maladie et accident.....	7
Articles de presse (banque de données).....	7
Attitude à observer au sein du Palais du Parlement .....	7
Badge .....	7
Bibliothèque du Parlement .....	7
Bulletin officiel .....	8
Cadeaux .....	9
Carte d'accès pour les députés (badge).....	9
Carte d'accès pour tiers .....	9
Centre de presse.....	10
Commissions.....	10
Communications et directives des Bureaux.....	11
Confidentialité des délibérations des commissions .....	11
Confidentialité des séances .....	11
Courrier.....	11
Curia Vista.....	12
Délégations .....	12
Dépliants (tableaux synoptiques).....	13
Documents de tiers.....	13
Documents destinés aux visiteurs.....	13
Documents des conseils.....	13
Droit de parole.....	14
Droits de procédure et droits à l'information des députés.....	14
Élimination de documents confidentiels.....	15
Enregistrements audio ou vidéo .....	15
Évacuation .....	15

Exploitation & huissiers .....	15
Extranet .....	16
Frais de déplacement .....	16
Formulaire électronique pour la récolte des données (« e-formulaire »).....	16
Fumeurs.....	16
Groupes parlementaires .....	17
Hébergement.....	17
Heure des questions .....	17
Horaire des séances.....	17
Huissiers.....	18
Immunité .....	18
Imprimer, scanner et copier au sein du Palais du Parlement .....	18
Incompatibilités .....	19
Indemnités et remboursement des frais .....	19
Infirmierie .....	20
Information du public après les séances de commission.....	20
Informatique.....	20
Initiative parlementaire .....	21
Intergroupes parlementaires .....	22
Interpellation .....	22
Interventions parlementaires .....	22
Invitations aux sessions et aux séances de commission .....	23
Joignabilité des députés pendant les sessions.....	23
Journalistes .....	23
Journées portes ouvertes .....	23
Lexique du Parlement .....	24
Listes des députés.....	24
Location de véhicules.....	24
Manuel de l'Assemblée fédérale .....	24
Matériel de bureau .....	24
Menaces et harcèlement .....	25
Méthodes de travail.....	25
Motion .....	25
Moyens de communication électroniques dans les salles des conseils .....	25
Obligation d'assister aux séances .....	26
Papier.....	26
Perfectionnement linguistique et méthodes de travail .....	26
Personnel de sécurité .....	26

Photos et vidéos .....	26
Places de stationnement .....	27
Postes de travail.....	27
Postulat.....	27
Prévoyance vieillesse, invalidité et décès .....	27
Procès-verbaux des commissions .....	28
Programmes et ordres du jour des sessions .....	28
Propositions .....	28
Protection civile .....	28
Protection de l'environnement.....	28
Questions protocolaires.....	29
Registre des intérêts .....	29
Remplacement au sein des commissions .....	29
Renseignements .....	30
Restauration .....	30
Retrait d'argent liquide.....	30
Retransmission des débats des conseils .....	30
Salles de repos réservées aux députés .....	30
Salles de séance.....	31
Salles des conseils.....	31
Séances de commission .....	32
Secret de fonction.....	32
Secrétariats des conseils.....	33
Sécurité.....	33
Sécurité de l'information .....	33
Sécurité informatique .....	33
Service civil .....	33
Service militaire, service civil et protection civile .....	33
Services du Parlement .....	33
Téléphone.....	34
Tenue vestimentaire .....	34
Traduction simultanée.....	34
Tribune des invités.....	34
Tribunes.....	34
Twitter .....	35
Urgence 058 322 99 99.....	35
Utilisation du Palais du Parlement .....	35
Vélos .....	35

Visites individuelles pour les députés .....	35
Visites spéciales .....	36
Votes (annonce).....	36
Voyages.....	36
Voyages en avion .....	37
WiFi.....	37
Liste des contacts aux Services du Parlement.....	38
Table des matières par ordre thématique .....	41

## ABRÉVIATIONS

Cst.	<a href="#">Constitution fédérale</a>
LParl	<a href="#">Loi sur le Parlement</a>
LMAP	<a href="#">Loi sur les moyens alloués aux parlementaires</a>
OLPA	<a href="#">Ordonnance sur l'administration du Parlement</a>
OMAP	<a href="#">Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires</a>
RCN	<a href="#">Règlement du Conseil national</a>
RCE	<a href="#">Règlement du Conseil des États</a>

Publié par les Services du Parlement ; [version électronique](#) disponible sur l'extranet (Accès direct → Renseignements).

Remplace la version du 24.2.2017

## ABONNEMENT GÉNÉRAL

[reisen.voyages@parl.admin.ch](mailto:reisen.voyages@parl.admin.ch)

Les députés ont droit, au choix, à un abonnement général CFF (première classe) ou à une indemnité forfaitaire correspondant au prix de cet abonnement. Le renouvellement de l'abonnement général (SwissPass) ou le versement de l'indemnité forfaitaire est effectué chaque année automatiquement. Les commandes et les demandes de modifications doivent être adressées à l'unité Voyages.

## ABSENCES

### *PENDANT LES SESSIONS*

Conseil national :

[pierre-herve.frelechoz@parl.admin.ch](mailto:pierre-herve.frelechoz@parl.admin.ch)

[annina.jegher@parl.admin.ch](mailto:annina.jegher@parl.admin.ch)

Conseil des États :

[martina.buol@parl.admin.ch](mailto:martina.buol@parl.admin.ch)

Les absences pendant les sessions doivent être annoncées au secrétariat du conseil, si possible avant le début de la séance (cf. art. 40, al. 2, RCN ; art. 32, al. 2, RCE). Si un député signale au secrétariat du conseil, avant le début d'une séance, une absence pour cause de maladie, d'accident, de maternité ou de décès d'un parent proche, les procès-verbaux de vote mentionnent qu'il est excusé (au Conseil national, les députés n'ont la possibilité de se faire excuser que pour des séances entières, tandis qu'au Conseil des États, ils peuvent aussi se faire excuser pour des parties de séance ; cf. art. 44a, al. 6<sup>bis</sup>, RCE).

Le député absent en raison d'un mandat qui lui a été confié par une délégation permanente est aussi inscrit comme excusé.

En cas de maladie, d'accident ou de congé maternité, le député a droit au versement des indemnités journalières pour la période concernée. Une demande doit être déposée auprès du secrétariat du conseil et doit être accompagnée d'un certificat médical si l'absence est supérieure à cinq jours.

→ Indemnités et remboursement des frais

→ Obligation d'assister aux séances

### *PENDANT LES SÉANCES DE COMMISSION*

Au *Conseil national*, le député qui ne peut participer à une séance de commission en informe son groupe parlementaire. Le groupe parlementaire désigne son remplaçant et en informe immédiatement le secrétariat de la commission (cf. art. 18 RCN).

Au *Conseil des États*, l'absence à une séance de commission et le nom de l'éventuel remplaçant sont immédiatement communiqués au secrétariat de la commission (cf. art. 14 RCE).

→ Remplacement au sein des commissions

## ACCÈS AUX SALLES DES CONSEILS ET AUX ANTICHAMBRES

→ Salles des conseils

## **ADRESSE E-MAIL**

[helpdesk@parl.admin.ch](mailto:helpdesk@parl.admin.ch)

Le domaine IT crée un compte de messagerie électronique personnel pour les nouveaux députés ; les parlementaires réélus conservent pour leur part le compte dont ils disposent. L'adresse est construite de la façon suivante :

prénom.nom@parl.ch

La communication électronique entre les collaborateurs des Services du Parlement et les députés a lieu exclusivement à cette adresse. Pour des raisons de sécurité, le transfert automatique des courriers électroniques vers d'autres adresses est interdit.

→ Informatique

## **AFFRANCHISSEMENT À FORFAIT**

[betrieb@parl.admin.ch](mailto:betrieb@parl.admin.ch)

Les députés qui se trouvent au Palais du Parlement (pendant une session, à l'occasion d'une séance de commission, etc.) peuvent remettre leurs envois (lettres ou paquets) munis de la mention « P.P. Parlement » à un huissier, ou les glisser dans les boîtes aux lettres situées près des vestiaires du Conseil national et dans les antichambres du Conseil des États. S'ils ne sont pas au Palais, ils peuvent poster leurs envois nationaux – dans la mesure où ils ont été estampillés « P.P. Parlement » – depuis n'importe quel bureau de poste ou en les glissant dans n'importe quelle boîte aux lettres. Le nom de l'expéditeur doit figurer sur toutes les lettres.

Les paquets doivent porter une étiquette à code barres spécifique, qu'il est possible de se procurer auprès de l'unité Exploitation et service des huissiers. Les paquets munis de cette étiquette peuvent être envoyés depuis tous les bureaux de poste de Suisse.

L'utilisation des enveloppes avec la mention « P.P. Parlement » est strictement réservée aux envois effectués dans le cadre du mandat parlementaire. Sont donc exclus les tracts, y compris les documents électoraux personnels, les listes de signatures pour les initiatives ou les référendums, les envois effectués pour le compte d'associations ou d'organisations (par ex. invitations) et, en dehors des jours de séance, la correspondance privée.

La correspondance privée postée sur le lieu même de la séance en période de session ou à l'occasion d'une séance de commission bénéficie de l'affranchissement à forfait à condition que le destinataire se trouve sur le territoire suisse. Ces envois sont à remettre aux huissiers ou à déposer dans les boîtes aux lettres situées dans les antichambres des conseils.

Les envois exprès ou recommandés (lettres ou paquets) sont soumis à des frais de port, qui sont à la charge des députés.

## **ALLOCATIONS FAMILIALES**

[hr\\_fi@parl.admin.ch](mailto:hr_fi@parl.admin.ch)

Les députés ont droit à des allocations familiales. Les allocations perçues par un député ou l'autre parent au titre d'une autre activité sont déduites.

Toute demande d'allocation familiale doit être déposée au moyen du formulaire « Demande d'allocations familiales » auprès du domaine Ressources humaines et finances, accompagnée des documents requis.

Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles sur l'extranet (rubrique Thèmes, [Indemnités/prévoyance](#)) ou directement auprès du domaine Ressources humaines et finances.

- Indemnités et remboursement des frais

### **ANNUAIRE FÉDÉRAL**

L'[Annuaire fédéral](#) contient les principales adresses et les principaux numéros de téléphone de la Confédération. Il est disponible sous forme électronique uniquement ([www.staatskalender.admin.ch](http://www.staatskalender.admin.ch)).

- Listes des députés

### **ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE**

[hr\\_fi@parl.admin.ch](mailto:hr_fi@parl.admin.ch)

La contribution annuelle versée aux parlementaires comprend un montant de 500 francs destiné à financer les primes d'une assurance protection juridique privée. Les Services du Parlement n'offrent aucune prestation de conseil ou de soutien juridique (par ex. en cas d'atteintes à la personnalité).

### **ASSURANCE-MALADIE ET ACCIDENT**

L'assurance-maladie et accident relève de la responsabilité du député pour son activité parlementaire en Suisse.

- Indemnités et remboursement des frais
- Voyages (maladie et accident à l'étranger)

### **ARTICLES DE PRESSE (BANQUE DE DONNÉES)**

#### **BADGE**

- Carte d'accès pour les députés (badge)
- Bibliothèque du Parlement

### **ATTITUDE À OBSERVER AU SEIN DU PALAIS DU PARLEMENT**

Les députés et les visiteurs sont tenus d'observer une attitude conforme à la dignité du Palais du Parlement, de veiller à l'ordre et au calme des lieux et de respecter les travaux qui s'y déroulent. Ils éviteront notamment toute action susceptible de troubler les activités du Parlement et de ses organes ou qui pourrait détériorer le mobilier et les équipements. En outre, il est interdit, sans l'autorisation des Services du Parlement, de placarder des affiches, de projeter des transparents, de distribuer des tracts ou de faire de la publicité pour des marchandises (voir également le règlement intérieur du Palais du Parlement).

- Salles des conseils

#### **BADGE**

- Carte d'accès pour les députés (badge)



## **BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT**

[doc@parl.admin.ch](mailto:doc@parl.admin.ch)

### *SITES ET HEURES D'OUVERTURE*

Bureau d'information, Palais fédéral est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 01.060

Du lundi au jeudi de 8 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures

Le vendredi de 8 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures

Bibliothèque du Parlement, Palais fédéral ouest, 1<sup>er</sup> étage, bureau 180

Salle de lecture : du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures

Le vendredi de 8 heures à 16 heures

### *SALLE DE LECTURE*

Dans la salle de lecture, les députés ont accès à plusieurs postes de travail ainsi qu'à une vaste sélection de littérature et revues spécialisées et de commentaires juridiques. Les collaborateurs de la Bibliothèque du Parlement formulent des recommandations ciblées pour la recherche de documentation et procurent aux députés les publications souhaitées.

### *CATALOGUE ET PORTAIL SESAME*

Les députés peuvent emprunter des ouvrages et commander des articles ou des études scientifiques auprès de la Bibliothèque du Parlement. Ils disposent de deux outils de recherche : d'une part, le [catalogue en ligne](#) et, d'autre part, le portail [SESAME](#) qui permet d'accéder, via l'extranet, à des périodiques électroniques et à des banques de données. Des cours d'introduction sont dispensés régulièrement par le personnel de la Bibliothèque du Parlement.

### *RECHERCHES DOCUMENTAIRES ET STATISTIQUES*

Les députés peuvent demander à la Bibliothèque du Parlement d'établir des dossiers documentaires scientifiques au sujet de questions politiques diverses et variées, de leur donner des renseignements, d'adresser pour leur compte des requêtes à l'administration fédérale et de leur procurer des documents et des statistiques au sujet de la procédure parlementaire. Les demandes doivent être déposées au moyen du formulaire ad hoc sur l'extranet, par courriel ou par téléphone.

### *SUIVI DES MÉDIAS (MEMO)*

Les députés peuvent accéder, via l'extranet, à [une banque de données](#) recensant des articles de presse et à des messages publiés en ligne. En outre, ils ont la possibilité de commander auprès de la Bibliothèque du Parlement des revues de presse ou des lettres d'information portant sur des questions ou des personnes en particulier.

### *PUBLICATIONS*

Les rapports annuels, imprimés périodiques, publications concernant un sujet donné, etc., sont remis aux députés qui en ont émis le souhait.

## **BULLETIN OFFICIEL**

[bulletin@parl.admin.ch](mailto:bulletin@parl.admin.ch)

Le Bulletin officiel met à la disposition du public les débats du Conseil national, du Conseil des États et de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) dans leur intégralité. Chaque intervention est consignée dans la langue utilisée par l'auteur. En règle générale, un texte provisoire et l'enregistrement vidéo correspondant sont disponibles sur Internet une heure environ après l'intervention concernée ; les vidéos peuvent être téléchargées ultérieurement et un code est fourni pour permettre à des tiers d'intégrer à leur site Internet la diffusion des débats des conseils. La [version électronique du Bulletin](#)

[officiel](#) est régulièrement mise à jour et complétée. Toutes les éditions du Bulletin officiel depuis 1891, année de la première publication, sont disponibles en ligne.

#### *RECTIFICATIONS ET CORRECTIONS*

Les textes sont soumis aux orateurs, qui peuvent y apporter des modifications dans les trois jours qui suivent la réception du texte. Si les adaptations purement formelles sont autorisées, les modifications de fond sont exclues. Les textes sont réputés approuvés si le Bulletin officiel ne reçoit pas de demande de correction dans un délai de trois jours ouvrés.

## **CADEAUX**

### *AUX DÉPUTÉS*

Les députés se voient souvent offrir des cadeaux ou sont invités à participer à des manifestations ou à des voyages. Les bureaux ont émis des [recommandations](#) à ce sujet à l'intention des députés. Ces recommandations énoncent les conditions d'acceptation de cadeaux, sans fixer de montant maximal. Les bureaux estiment en effet qu'il appartient à chacun des députés d'apprécier si l'acceptation d'un cadeau ou d'un autre avantage porte ou non atteinte à son indépendance. Au surplus, les dispositions du droit pénal sont applicables.

### *AUX COLLABORATEURS DES SERVICES DU PARLEMENT*

Dans le cadre de leur activité professionnelle, les collaborateurs des Services du Parlement ne peuvent accepter aucun cadeau ni aucun autre avantage, à l'exception des avantages de faible importance et conformes aux usages sociaux. Il leur est en tous les cas interdit d'accepter des sommes d'argent.

### *CADEAUX OFFERTS PAR DES DÉPUTÉS LORS DE MANIFESTATIONS OFFICIELLES*

[international@parl.admin.ch](mailto:international@parl.admin.ch)

Les députés qui représentent l'Assemblée fédérale lors de manifestations officielles peuvent être amenés à offrir des cadeaux à leurs hôtes. La commande de tels cadeaux doit être effectuée par le secrétariat de la commission ou de la délégation concernée ou par le chef du secteur International et plurilinguisme.

## **CARTE D'ACCÈS POUR LES DÉPUTÉS (BADGE)**

[sicherheit@parl.admin.ch](mailto:sicherheit@parl.admin.ch)

Chaque député reçoit une carte d'accès (badge) qui, présentée devant une borne électronique, lui ouvre les portes automatiques et lui permet ainsi d'entrer dans le Palais du Parlement sans être soumis à d'autres contrôles. La nuit, le dimanche et les jours fériés, il est nécessaire en outre de composer un code de sécurité (composer le code puis présenter la carte).

En cas de perte de la carte d'accès ou d'une clef, le député en informera dans les meilleurs délais le personnel affecté à la sécurité dans le Palais du Parlement. Le député participera à hauteur de 50 francs aux frais de remplacement.

## **CARTE D'ACCÈS POUR TIERS**

[zs.kanzlei@parl.admin.ch](mailto:zs.kanzlei@parl.admin.ch)

Les députés peuvent demander, au moyen du formulaire électronique ad hoc (« e-formulaire »), une carte d'accès pour deux personnes au plus, qui permettra à celles-ci d'entrer dans le Palais du Parlement, à l'exception des salles des conseils (art. 69, al. 2, LParl). Le nom et les fonctions des personnes concernées sont publiés sur Internet ([liste Conseil national](#), [liste Conseil des États](#)).

La carte d'accès est valable jusqu'à ce que le député en décide autrement ou, au plus, pour la durée de la législature. Si un député décide de supprimer le droit d'accès, la carte doit être restituée dans les meilleurs délais au Secrétariat central.

## CENTRE DE PRESSE

Généralement, les organes parlementaires tiennent leurs conférences de presse au Centre de presse du Palais fédéral (Bundesgasse 8–12). Les députés peuvent y accéder au moyen de leur carte d'accès (badge) au Palais du Parlement. Le Centre de presse est géré par la Chancellerie fédérale (contact : 058 462 37 91).

## COMMISSIONS

Les commissions ont notamment pour mission de procéder à l'examen préalable des objets qui leur sont attribués, de soumettre leurs propositions au conseil dont elles dépendent et de suivre les développements sociaux et politiques dans les domaines de la politique fédérale qui les concernent. Chaque commission est dotée d'un secrétariat.

Le Conseil national et le Conseil des États disposent chacun de 11 commissions permanentes :

### 9 COMMISSIONS THÉMATIQUES :

Commissions de politique extérieure (CPE)	<a href="mailto:apk.cpe@parl.admin.ch">apk.cpe@parl.admin.ch</a>
Commissions de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)	<a href="mailto:wbk.csce@parl.admin.ch">wbk.csce@parl.admin.ch</a>
Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)	<a href="mailto:sgk.csss@parl.admin.ch">sgk.csss@parl.admin.ch</a>
Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)	<a href="mailto:urek.create@parl.admin.ch">urek.create@parl.admin.ch</a>
Commissions de la politique de sécurité (CPS)	<a href="mailto:sik.cps@parl.admin.ch">sik.cps@parl.admin.ch</a>
Commissions des transports et des télécommunications (CTT)	<a href="mailto:kvf.ctt@parl.admin.ch">kvf.ctt@parl.admin.ch</a>
Commissions de l'économie et des redevances (CER)	<a href="mailto:wak.cer@parl.admin.ch">wak.cer@parl.admin.ch</a>
Commissions des institutions politiques (CIP)	<a href="mailto:spk.cip@parl.admin.ch">spk.cip@parl.admin.ch</a>
Commissions des affaires juridiques (CAJ)	<a href="mailto:rk.caj@parl.admin.ch">rk.caj@parl.admin.ch</a>

### 2 COMMISSIONS DE SURVEILLANCE :

Commissions des finances (CdF)	<a href="mailto:fk.cdf@parl.admin.ch">fk.cdf@parl.admin.ch</a>
Commissions de gestion (CdG)	<a href="mailto:gpk.cdg@parl.admin.ch">gpk.cdg@parl.admin.ch</a>

Le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA, [pvk.cpa@parl.admin.ch](mailto:pvk.cpa@parl.admin.ch)) assiste les Commissions de gestion en réalisant à leur intention des évaluations scientifiques. De plus, il contrôle, sur mandat des commissions thématiques, l'efficacité de l'action menée par les autorités et l'administration.

Les commissions du Conseil national se composent en principe de 25 membres, celles du Conseil des États de 13 membres. La répartition des sièges de membre, de président et de vice-président entre les groupes parlementaires, effectuée au début de la législature, dépend de la force numérique des groupes au sein du conseil. Les bureaux des conseils nomment les membres, les vice-présidents et les présidents sur la proposition des groupes. Les commissions siègent en moyenne trois à quatre jours par trimestre.

#### 4 COMMISSIONS EFFECTUANT DES TÂCHES PARTICULIÈRES :

Commission des grâces (CGra)	<a href="mailto:bek.cgra@parl.admin.ch">bek.cgra@parl.admin.ch</a>
Commission de l'immunité du Conseil national (Cdi-N)	<a href="mailto:ik.cdi@parl.admin.ch">ik.cdi@parl.admin.ch</a>
Commission judiciaire (CJ)	<a href="mailto:gk.cj@parl.admin.ch">gk.cj@parl.admin.ch</a>
Commission de rédaction (CdR)	<a href="mailto:redk.cdr@parl.admin.ch">redk.cdr@parl.admin.ch</a>

→ Délégations

#### COMMUNICATIONS ET DIRECTIVES DES BUREAUX

Les circulaires, communications, directives et recommandations des Bureaux, de la Délégation administrative et des Services du Parlement sont disponibles sur l'extranet.

→ Extranet

#### CONFIDENTIALITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DES COMMISSIONS

Les délibérations des commissions sont confidentielles ; en particulier, il est interdit de divulguer les positions défendues par les différentes personnes ayant participé aux séances, ainsi que la manière dont elles ont voté (art. 47 LParl). Tous les procès-verbaux et documents émanant des commissions sont confidentiels (art. 6 ss OLPA).

- Élimination de documents confidentiels
- Information du public après les séances de commission
- Délégations
- Procès-verbaux des commissions
- Secret de fonction

#### CONFIDENTIALITÉ DES SÉANCES

- Confidentialité des délibérations des commissions
- Délégations
- Information du public après les séances de commission
- Procès-verbaux des commissions
- Secret de fonction

#### COURRIER

[betrieb@parl.admin.ch](mailto:betrieb@parl.admin.ch)

#### RÉCEPTION

En période de session, le courrier est distribué chaque matin dès son arrivée. Au Conseil national, il est déposé directement sur les pupitres des députés ; au Conseil des États, il est déposé dans les casiers prévus à cet effet. En cas d'absence prolongée, les députés peuvent demander à l'huissier de conserver leur courrier jusqu'à leur retour ou de le faire suivre à une adresse qu'ils auront indiquée.

→ Documents de tiers (distribution de documents pendant les sessions)

## EXPÉDITION

Des boîtes aux lettres sont à la disposition des députés près des vestiaires du Conseil national et dans les antichambres du Conseil des États. Les jours de session, la dernière levée a lieu à 19 heures.

Les communications écrites (formulaire d'inscription, propositions, bulletins de commande, etc.) adressées aux Services du Parlement ne doivent pas être déposées dans les boîtes aux lettres, mais remises aux huissiers.

## CURIA VISTA

La [base de données Curia Vista](#), accessible sur Internet, recense l'ensemble des documents relatifs aux objets traités par les conseils. À chaque objet parlementaire sont attribués un numéro et un titre synthétique, qui figurent sur tous les documents parlementaires relatifs à l'objet. Il est notamment possible de télécharger les messages du Conseil fédéral, les rapports des commissions parlementaires, les communiqués de presse ainsi que les propositions des commissions chargées de l'examen préalable et des députés.

Curia Vista contient également toutes les informations importantes concernant les objets parlementaires, telles que l'état des délibérations, les départements compétents, les commissions chargées de l'examen préalable et les décisions prises par les conseils.

- Dépliants (tableaux synoptiques)
- Extranet

## DÉLÉGATIONS

Il existe trois types de délégations permanentes :

### *DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE COMMISSIONS ET DES BUREAUX*

En règle générale, elles assument des tâches particulières.

Délégation administrative (DA)	<a href="mailto:vd.da@parl.admin.ch">vd.da@parl.admin.ch</a>
Délégation des Commissions de gestion (DélCdG)	<a href="mailto:gpk.cdg@parl.admin.ch">gpk.cdg@parl.admin.ch</a>
Délégation des finances (DélFin)	<a href="mailto:findel.delfin@parl.admin.ch">findel.delfin@parl.admin.ch</a>
Délégation de surveillance de la NLFA (DSN)	<a href="mailto:nad.dsn@parl.admin.ch">nad.dsn@parl.admin.ch</a>

### *DÉLÉGATIONS AUPRÈS D'ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES*

Elles représentent l'Assemblée fédérale auprès des assemblées parlementaires internationales.

Association européenne de libre-échange/Parlement européen (AELE/UE)	<a href="mailto:efta.aele@parl.admin.ch">efta.aele@parl.admin.ch</a>
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (DCE)	<a href="mailto:erd.dce@parl.admin.ch">erd.dce@parl.admin.ch</a>
Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)	<a href="mailto:apf@parl.admin.ch">apf@parl.admin.ch</a>
Assemblée parlementaire de l'OSCE	<a href="mailto:oszevp.aposce@parl.admin.ch">oszevp.aposce@parl.admin.ch</a>
Assemblée parlementaire de l'OTAN	<a href="mailto:natopv.apotan@parl.admin.ch">natopv.apotan@parl.admin.ch</a>
Union interparlementaire (UIP)	<a href="mailto:ipu.uip@parl.admin.ch">ipu.uip@parl.admin.ch</a>

### *DÉLÉGATIONS CHARGÉES DES RELATIONS AVEC LES PAYS LIMITOPHES*

Elles traitent des relations avec les parlements des pays limitrophes.

Délégation pour les relations avec le Bundestag	<a href="mailto:del.deutschland@parl.admin.ch">del.deutschland@parl.admin.ch</a>
Délégation pour les relations avec le Landtag du Liechtenstein	<a href="mailto:del.fuerstentum-lic@parl.admin.ch">del.fuerstentum-lic@parl.admin.ch</a>
Délégation pour les relations avec le Parlement autrichien	<a href="mailto:del.oesterreich@parl.admin.ch">del.oesterreich@parl.admin.ch</a>
Délégation pour les relations avec le Parlement français	<a href="mailto:del.france@parl.admin.ch">del.france@parl.admin.ch</a>
Délégation pour les relations avec le Parlement italien	<a href="mailto:del.italia@parl.admin.ch">del.italia@parl.admin.ch</a>

→ Commissions

## DÉPLIANTS (TABLEAUX SYNOPTIQUES)

Les conseils et les commissions examinent les objets parlementaires en se fondant sur des tableaux synoptiques appelés « déliants ». Un dépliant contient, outre le projet du Conseil fédéral et les décisions antérieures des conseils, les propositions adoptées par la majorité et, le cas échéant, par une ou plusieurs minorités de la commission. Les déliants sont disponibles sur Curia Vista sous le numéro d'objet correspondant.

S'il n'y a aucune proposition s'écartant du projet du Conseil fédéral, aucun dépliant n'est établi.

→ Curia Vista

## DOCUMENTS DE TIERS

[betrieb@parl.admin.ch](mailto:betrieb@parl.admin.ch)

### *ENVOIS DESTINÉS AUX DÉPUTÉS*

Aux envois officiels qu'ils adressent aux députés, les Services du Parlement ont pour règle de ne joindre aucun document émanant d'une organisation, d'une association, d'une entreprise ou d'un particulier, quels qu'ils soient.

### *ENVOIS DESTINÉS AUX COMMISSIONS*

Si un tiers souhaite adresser à une commission un envoi concernant une affaire traitée par elle, il l'adresse aux Services du Parlement. Le président de la commission concernée décide ensuite de faire suivre ou non l'envoi à tous les membres de la commission.

### *DISTRIBUTION DE DOCUMENTS PENDANT LES SESSIONS*

Les documents émanant d'un député (pour autant que son nom y soit clairement mentionné) sont distribués en salle par les huissiers. La correspondance amenée par des tiers directement au Palais du Parlement n'est distribuée aux députés que si elle leur est adressée personnellement, sous pli, avec indication de l'expéditeur. Les journaux et les magazines ainsi que la correspondance qui ne leur est pas adressée personnellement sont mis à la disposition des députés dans les antichambres. Les envois à caractère publicitaire ou visant à recueillir des fonds (bulletins de versement) ne sont ni distribués, ni placés dans les antichambres.

## DOCUMENTS DESTINÉS AUX VISITEURS

[parlamentsbesuche@parl.admin.ch](mailto:parlamentsbesuche@parl.admin.ch)

Des brochures et des ouvrages relatifs au Parlement ainsi que divers articles portant le logo du Parlement sont disponibles à l'accueil visiteurs, situé du côté de la Terrasse fédérale.

## DOCUMENTS DES CONSEILS

→ Curia Vista

### DROIT DE PAROLE

[gs.sg@parl.admin.ch](mailto:gs.sg@parl.admin.ch)

#### *CONSEIL NATIONAL*

Le droit de parole et le temps de parole impartis aux députés dépendent de la catégorie de traitement des différents objets (cat. I à V ; art. 46 à 49 RCN).

Les rapporteurs des commissions et les représentants du Conseil fédéral peuvent prendre la parole sur tous les objets. En outre, les auteurs d'une initiative parlementaire, d'une motion ou d'un postulat ont un droit de parole quelle que soit la catégorie dans laquelle l'intervention a été classée, tout comme la première personne à proposer le rejet du texte en question.

Par ailleurs, les personnes suivantes disposent d'un droit de parole en fonction de la catégorie à laquelle l'objet est rattaché :

- I Débat libre : tous les membres du conseil.
- II Débat organisé : les orateurs désignés par les groupes et les auteurs de propositions.
- IIIa Débat de groupe : les porte-parole des groupes et les auteurs de propositions.
- IIIa/IV Débat de groupe : les porte-parole des groupes et les porte-parole des minorités de commission (mais pas les auteurs de propositions individuelles).
- IIIb Débat de groupe réduit : les porte-parole des groupes (temps de parole réduit) et les auteurs de propositions.
- IIIb/IV Débat de groupe réduit : les porte-parole des groupes (temps de parole réduit) et les porte-parole des minorités de commission (mais pas les auteurs de propositions individuelles).
- IV Bref débat : les porte-parole des minorités de commission.
- V Procédure écrite : les commissions présentent leur rapport par écrit.

Lorsqu'un orateur a fini de s'exprimer, les députés et les représentants du Conseil fédéral peuvent chacun lui poser une question brève et précise concernant un point particulier de sa déclaration ; ils ne peuvent développer leur point de vue (art. 42 RCN).

Le député qui souhaite prendre la parole en tant qu'orateur ou en tant que porte-parole d'un groupe en fait la demande par écrit au président. Nul ne prend la parole plus de deux fois sur le même sujet.

#### *CONSEIL DES ÉTATS*

Nul ne peut prendre la parole s'il n'y a pas été invité par le président après lui en avoir fait la demande (art. 35 RCE). Les députés peuvent s'exprimer sur tout objet soumis à délibération. À la différence du Conseil national, le Conseil des États ne connaît ni catégories de traitement, ni limitation du temps de parole. La parole est tout d'abord accordée au rapporteur, puis aux membres de la commission chargée de l'examen préalable, et enfin aux autres membres du conseil. Généralement, le représentant du Conseil fédéral est la dernière personne à s'exprimer.

## DROITS DE PROCÉDURE ET DROITS À L'INFORMATION DES DÉPUTÉS

### *DROITS DE PROCÉDURE*

Tout député a le droit de déposer des initiatives parlementaires et des interventions et de proposer des candidats aux élections. Il peut présenter des propositions concernant les objets pendants ou la procédure (art. 6 LParl).

- Propositions
- Initiative parlementaire
- Interventions parlementaires

### *DROITS À L'INFORMATION*

Dans la mesure où l'exercice de son mandat parlementaire l'exige, tout député peut demander au Conseil fédéral et à l'administration fédérale de lui fournir des renseignements et de lui ouvrir leurs dossiers sur toute question intéressant la Confédération (art. 7 LParl).

- Secret de fonction

## ÉLIMINATION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS

[betrieb@parl.admin.ch](mailto:betrieb@parl.admin.ch)

Les députés peuvent jeter les documents confidentiels directement dans les conteneurs noirs à fente, fermés à clé, qui se trouvent à l'entrée des salles de séance ainsi que dans les antichambres des salles de séance et des salles des conseils. Une entreprise spécialisée est chargée de l'élimination sécurisée du contenu de ces conteneurs. Les députés peuvent également détruire eux-mêmes leurs documents au moyen des déchiqueteuses situées à l'entrée des salles de séance et des salles des conseils. Lors de séances de commission organisées en dehors du Palais du Parlement, les documents confidentiels peuvent être remis aux huissiers, qui veilleront à ce qu'ils soient éliminés correctement. Les conteneurs ouverts (poubelles, corbeilles à papier) ne sont destinés qu'aux journaux, aux revues, aux documents non confidentiels et aux autres déchets.

- Confidentialité des délibérations des commissions
- Délégations
- Procès-verbaux des commissions
- Secret de fonction

## ENREGISTREMENTS AUDIO OU VIDÉO

[information@parl.admin.ch](mailto:information@parl.admin.ch)

Conformément aux règlements des conseils, une autorisation des Services du Parlement (domaine Information) est nécessaire pour tout enregistrement audio ou vidéo dans les salles des conseils et dans les tribunes.

## ÉVACUATION

[sicherheit@parl.admin.ch](mailto:sicherheit@parl.admin.ch)

En cas d'évacuation du bâtiment, les députés sont tenus de se conformer aux instructions des agents de sécurité.



## EXPLOITATION & HUISSIERS

[betrieb@parl.admin.ch](mailto:betrieb@parl.admin.ch)

Le domaine Exploitation & huissiers est responsable du bon déroulement des séances des Chambres fédérales, des commissions et des groupes sur les plans pratique et logistique. Les huissiers sont à la disposition des députés dans le cadre de leur mandat parlementaire, pour autant que les huissiers n'agissent pas sur mandat d'un conseil, d'une commission ou d'une délégation.

## EXTRANET

[helpdesk@parl.admin.ch](mailto:helpdesk@parl.admin.ch)

L'extranet est un système informatique sécurisé mis à la disposition de l'Assemblée fédérale et qui permet notamment la consultation de documents confidentiels des commissions. L'accès à l'extranet est réservé à un nombre restreint de personnes, conformément à l'ordonnance sur l'administration du Parlement. Les droits d'accès des députés sont établis en fonction des commissions et délégations dont ils font partie. Ainsi, seuls les députés membres d'une commission ou délégation sont habilités à consulter les documents ayant trait aux travaux de cette commission ou délégation, et ce, après autorisation et procédure d'authentification.

Tous les députés peuvent y consulter les documents suivants :

- formulaire électronique pour la récolte des données (« e-formulaire ») ;
- circulaires et communications des Bureaux des conseils ou de la Délégation administrative concernant l'exercice du mandat de député (acceptation de cadeaux, recommandations relatives à l'obligation de signaler les intérêts, etc.) ;
- informations destinées aux députés sur des sujets variés (fonctionnement des conseils, indemnités, informatique, etc.) ;
- formulaires (dépôt des interventions, mandats de documentation, réservation de salles).

## FRAIS DE DÉPLACEMENT

[hr\\_fi@parl.admin.ch](mailto:hr_fi@parl.admin.ch)

Les députés perçoivent un défraiement pour les déplacements qu'ils effectuent en Suisse et à l'étranger dans le cadre de leur mandat parlementaire. Le défraiement est calculé selon la [loi sur les moyens alloués aux parlementaires](#) (LMAP) et l'[ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires](#) (OMAP), ainsi que la [directive de la Délégation administrative](#) du 15 février 2013 concernant les activités internationales des délégations parlementaires permanentes et des délégations parlementaires non permanentes.

→ Indemnités et remboursement des frais

## FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉCOLTE DES DONNÉES (« E-FORMULAIRE »)

[helpdesk@parl.admin.ch](mailto:helpdesk@parl.admin.ch)

Depuis le changement de législature de 2015, les députés gèrent leurs données personnelles au moyen du formulaire électronique disponible sur l'extranet. Ils peuvent également y effectuer des commandes (équipement informatique, abonnement général, carte de légimitation, cartes de visite et carte de stationnement) par voie électronique. Il n'est ainsi plus nécessaire de remplir et d'envoyer des formulaires.

Les députés procèdent aux modifications des données, au contrôle des liens d'intérêts et aux commandes de prestations par voie électronique. En cas de difficultés, ils s'adressent au Centre de services.

→ Extranet

## FUMEURS

Le Palais du Parlement est un bâtiment non-fumeurs ; il est permis de fumer uniquement au fumoir (rez-de-chaussée ouest, salle 9) et sur le balcon de la salle des pas perdus.

## GROUPES PARLEMENTAIRES

Les députés peuvent se constituer en groupes parlementaires (art. 61 et 62 LParl). Ceux-ci examinent les objets avant qu'ils soient soumis aux conseils ; ils peuvent en outre déposer des initiatives et des interventions parlementaires, présenter des propositions et proposer des candidats aux élections. Un groupe parlementaire réunit les députés membres d'un même parti. Les députés qui ne sont membres d'aucun parti et les députés membres de partis différents, mais partageant les mêmes orientations politiques, peuvent également se constituer en groupes.

Les bureaux des groupes parlementaires sont situés au 3<sup>e</sup> étage du Palais du Parlement.

## HÉBERGEMENT

Lors des séances à Berne, les députés veillent eux-mêmes à leur hébergement. Lorsque des séances ont lieu ailleurs qu'à Berne, c'est le secrétariat de la commission qui se charge d'organiser l'hébergement. Les députés ayant un empêchement de dernière minute doivent annuler eux-mêmes la réservation de la chambre auprès de l'hôtel concerné ; les frais d'annulation sont à leur charge.

### *RÉSERVATIONS DE CHAMBRES D'HÔTEL*

Les députés peuvent profiter de tarifs préférentiels négociés par la Confédération en réservant leur chambre d'hôtel sur le site [www.hotel.info/bund](http://www.hotel.info/bund). Une inscription préalable est nécessaire.

## HEURE DES QUESTIONS

→ Interventions parlementaires

## HORAIRE DES SÉANCES

[gs.sg@parl.admin.ch](mailto:gs.sg@parl.admin.ch)

### *CONSEIL NATIONAL*

Sauf exception, l'horaire des séances est le suivant (art. 34 RCN) :

Lundi de 14 h 30 à 19 heures

Mardi de 8 heures à 13 heures

Le mardi après-midi est réservé aux réunions des groupes parlementaires.

Mercredi de 8 heures à 13 heures

Mercredi après-midi de 15 heures à 19 heures

Jedi de 8 heures à 13 heures

Jedi après-midi de la 3<sup>e</sup> semaine de 15 heures à 19 heures

Vendredi de la 3<sup>e</sup> semaine de 8 heures à 11 heures

Les séances de relevée peuvent être prolongées par une séance de nuit (de 19 heures à 21 h 45) si le nombre et l'urgence des objets à traiter l'exigent. En règle générale, une séance de nuit a lieu le lundi de la deuxième semaine de la session.

### *CONSEIL DES ÉTATS*

Sauf exception, l'horaire des séances est le suivant :

Lundi (de la 1<sup>re</sup> semaine) de 16 h 15 à 20 heures

Lundi (de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> semaine) de 15 h 15 à 20 heures

Mardi de 8 h 15 à 13 heures

Le mardi après-midi est réservé aux réunions des groupes parlementaires

Mercredi de 8 h 15 à 13 heures

Mercredi après-midi de 15 heures à 19 heures

Jedi de 8 h 15 à 13 heures

Jedi après-midi de la 3<sup>e</sup> semaine de 15 heures à 19 heures

Vendredi de la 3<sup>e</sup> semaine de 8 h 15 à 8 h 45

Le conseil se réunit en séance de nuit (jusqu'à une heure indéfinie) si le nombre et l'urgence des objets à traiter l'exigent. Il peut supprimer des séances de l'après-midi s'il a peu d'objets à traiter.

## **HUISSIERS**

→ Exploitation & huissiers

## **IMMUNITÉ**

### *IMMUNITÉ ABSOLUE*

Les membres de l'Assemblée fédérale n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils tiennent devant les conseils et leurs organes (art. 162, al. 1, Cst. et art. 16 LParl).

### *IMMUNITÉ RELATIVE*

L'immunité est relative pour les infractions commises par un député qui ont un rapport direct avec ses activités ou ses fonctions parlementaires. Ce privilège ne vaut que pour la responsabilité pénale. Sur décision des commissions compétentes des deux conseils, l'immunité peut être levée (art. 17 LParl).

### *GARANTIE DE PARTICIPATION AUX SESSIONS*

Pendant les sessions, aucun député ne peut être poursuivi pour un crime ou un délit qui n'a pas directement trait à ses fonctions ou activités parlementaires, sans qu'il y ait consenti par écrit ou que la commission compétente du conseil dont il est membre en ait donné l'autorisation (art. 20 LParl).

## **IMPRIMER, SCANNER ET COPIER AU SEIN DU PALAIS DU PARLEMENT**

[helpdesk@parl.admin.ch](mailto:helpdesk@parl.admin.ch)

Dans le Palais du Parlement, des appareils multifonctions sont à la disposition des députés. Ceux-ci peuvent lancer une impression depuis leur ordinateur, s'identifier auprès de l'un des appareils multifonctions avec leur carte d'accès (badge) et y imprimer leur document en utilisant la fonction «

Pull Print ». Les appareils réservés aux députés sont signalés par la mention « PARLRM » inscrite en rouge. Pour scanner les documents, il faut également s'identifier avec le badge.

Pour pouvoir utiliser les appareils multifonctions, les députés doivent au préalable s'enregistrer auprès du Centre de services du domaine IT.

→ Carte d'accès pour les députés (badge)

→ Informatique

## INCOMPATIBILITÉS

[rechtsdienst@parl.admin.ch](mailto:rechtsdienst@parl.admin.ch)

L'indépendance des organes de l'État est garantie notamment par l'interdiction d'exercer un double mandat. Aux termes de l'art. 144, al. 1, Cst., les fonctions de membre du Conseil national, du Conseil des États, du Conseil fédéral et de juge au Tribunal fédéral sont incompatibles. En outre, les députés ne peuvent exercer un mandat pour lequel ils ont été élus par l'Assemblée fédérale ou par un autre organe de la Confédération ; ils ne peuvent pas non plus faire partie du personnel de la Confédération, ni être membres d'une commission extra-parlementaire de la Confédération dotée de compétences décisionnelles (art. 14, let. a à d, LParl). Par ailleurs, il est interdit de cumuler un mandat parlementaire avec la qualité de membre d'un organe directeur d'une entreprise liée à la Confédération ou d'une autre organisation investie de tâches administratives pour le compte de la Confédération (art. 14, let. e et f, LParl).

Les [principes interprétatifs édictés par les bureaux](#) contiennent de plus amples informations concernant les critères applicables et la procédure à suivre en cas d'incompatibilité (art. 15 LParl).

## INDEMNITÉS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

[hr\\_fi@parl.admin.ch](mailto:hr_fi@parl.admin.ch)

Les indemnités sont calculées selon la [loi sur les moyens alloués aux parlementaires](#) (LMAP) et [l'ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires](#) (OMAP). Les députés perçoivent une indemnité annuelle au titre de la préparation des travaux parlementaires. Ils reçoivent en outre une indemnité pour chaque jour de travail où ils participent à une séance de leur conseil, d'une commission ou d'une délégation, de leur groupe parlementaire ou du comité de ce dernier, ainsi que pour chaque jour où ils accomplissent une mission spéciale sur demande du président du conseil ou d'une commission. De plus, ils perçoivent une contribution annuelle destinée à couvrir leurs frais de personnel et de matériel. Ils ont également droit à des défraiements pour repas, pour nuitées, pour trajets particulièrement longs ainsi que pour frais de déplacement.

Publié sur Internet, le document « [Indemnités des députés](#) » contient une vue d'ensemble des indemnités auxquelles ont droit les parlementaires.

En cas de maladie, d'accident ou de congé maternité, les députés ont droit au versement des indemnités journalières pour la période concernée. Pour les absences à des séances de commission, les demandes doivent être déposées dans les meilleurs délais auprès du secrétariat de la commission ou, pendant les sessions, auprès du Secrétariat central. Si la demande porte sur plus de cinq indemnités journalières, un certificat médical doit être adressé au domaine Ressources humaines et finances.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Les indemnités journalières sont versées en une fois le 10<sup>e</sup> jour ouvrable du mois pour toutes les séances du mois précédent, à condition que les demandes d'indemnisation soient parvenues au

domaine Ressources humaines & finances le 3<sup>e</sup> jour ouvrable du mois au plus tard. Si le 10<sup>e</sup> jour ouvrable coïncide avec un jour chômé, les indemnités sont versées le jour ouvrable suivant.

Les indemnités annuelles (contribution aux dépenses et indemnité pour préparation des travaux) sont versées sous forme de mensualités pour le mois en cours. Les députés reçoivent chaque année, en janvier, une attestation de salaire concernant l'année écoulée.

- Allocations familiales
- Frais de déplacement

## **INFIRMERIE**

Une infirmerie se trouve au rez-de-chaussée ouest du Palais fédéral, entre le bureau du chef du domaine Exploitation & huissiers et la salle 9 (fumoir). De plus, un défibrillateur est disponible à chaque étage du Palais du Parlement. En cas d'urgence, il faut alerter immédiatement le service de sécurité (tél. : 058 322 99 99), qui donnera les premiers soins. Si la gravité de la situation l'exige, il sera fait appel aux députés qui sont médecins et à la Police sanitaire de la Ville de Berne (tél. 144).

## **INFORMATION DU PUBLIC APRÈS LES SÉANCES DE COMMISSION**

Les commissions informent le public des résultats de leurs délibérations (art. 48 LParl). Selon la portée des affaires traitées, elles procèdent soit par écrit (au moyen d'un communiqué de presse), soit par oral (au moyen d'une conférence de presse). Les membres des commissions n'informent ni les journalistes ni des tiers avant qu'un communiqué de presse ait été publié ou qu'une conférence de presse ait été organisée. Ils sont libres de s'exprimer ensuite sur les affaires traitées en séance par la commission, dans le strict cadre des dispositions prévues aux art. 20 RCN et 15 RCE. Ils sont en particulier tenus de respecter la confidentialité des délibérations et il leur est interdit de divulguer tout renseignement sur la façon dont les différents membres ont voté ou sur les opinions qu'ils ont défendues.

- Confidentialité des délibérations des commissions
- Séances de commission

## **INFORMATIQUE**

[helpdesk@parl.admin.ch](mailto:helpdesk@parl.admin.ch)

### *ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DES DÉPUTÉS*

Les députés qui le souhaitent peuvent obtenir des prestations informatiques de la part des Services du Parlement. Deux options leur sont proposées :

- un équipement informatique standard ;
- un crédit destiné exclusivement à l'acquisition du matériel informatique de leur choix et à l'achat de prestations informatiques externes.

L'équipement standard se compose d'un ordinateur portable (ultrabook) équipé des programmes requis et d'un crédit de 3500 francs pour l'ensemble de la législature destiné à l'acquisition de matériel provenant du catalogue d'équipements du domaine IT et de cartouches d'impression (toner).

Les députés qui possèdent déjà un équipement informatique ou préfèrent un autre système d'exploitation (par ex. Linux ou MacOS) peuvent demander un crédit de 9000 francs pour l'ensemble de la 50<sup>e</sup> législature.

Pour les détails, voir la [directive](#) de la Délégation administrative du 7 novembre 2014 concernant les prestations informatiques proposées aux députés et aux secrétariats des groupes pour la 50<sup>e</sup> législature (2015 – 2019).

#### *IMPRESSIONS*

→ Imprimer, scanner et copier au sein du Palais du Parlement

#### *E-MAIL*

→ Adresse e-mail

Les députés peuvent utiliser une plate-forme d'échange de données particulièrement sécurisée qui permet, à l'instar des programmes tels que Dropbox, d'échanger facilement des données via Internet.

#### *WIFI*

Dans le Palais fédéral, un réseau radioélectrique (WiFi) permet aux détenteurs d'un ultrabook d'accéder aux applications et aux données. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de ce réseau au moyen d'un ultrabook requiert l'installation préalable, par le Centre de services du domaine IT, d'un certificat électronique. Les certificats étant payants, ils sont réservés aux députés et aux collaborateurs des secrétariats des groupes qui en font la demande (les frais sont imputés aux Services du Parlement).

#### *CONTRIBUTIONS AUX PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION*

Les députés qui en font la demande se voient allouer un crédit mensuel de 200 francs destiné à l'acquisition de prestations de télécommunication (connexion Internet DSL, connexion Internet mobile et abonnements de téléphonie mobile et fixe).

Les contrats sont conclus entre le prestataire et le député, auquel les frais sont facturés directement. Si nécessaire, le domaine IT peut faire office de conseiller, mais en aucun cas de partenaire contractuel. Le crédit est versé aux députés chaque mois avec leurs indemnités. Il n'est pas nécessaire de fournir de pièces justificatives.

#### *ITINÉRANCE (ROAMING)*

→ Voyages

#### *ASSISTANCE INFORMATIQUE*

En cas de problème ou de requête d'ordre informatique, les députés peuvent s'adresser au Centre de services du domaine IT. Il est joignable au 058 322 90 90, selon les modalités suivantes :

En dehors des sessions :

- du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 heures

Pendant les sessions :

- du lundi au vendredi, à partir de 7 heures et jusqu'à une heure après la fin de la séance de l'après-midi ou jusqu'à 17 heures si aucune séance n'a lieu.

Par décision de la Délégation administrative, le domaine IT ne propose pas de prestations d'assistance en dehors des horaires cités ci-dessus et n'assure aucune permanence le week-end.

#### *FORMATION*

Sur demande, le Centre de services du domaine IT organise, à l'intention des députés, des formations individualisées à l'utilisation des logiciels standards installés sur les ordinateurs qu'il fournit. Ces

formations sont dispensées dans les locaux du domaine IT pendant les heures de bureau. La participation aux cours donne droit au versement d'une indemnité journalière conformément à l'art. 5, al. 1, OMAP.

## **INITIATIVE PARLEMENTAIRE**

[zs.kanzlei@parl.admin.ch](mailto:zs.kanzlei@parl.admin.ch)

L'initiative parlementaire permet de proposer qu'une commission élabore un projet d'acte de l'Assemblée fédérale (loi fédérale, arrêté fédéral ou ordonnance ; art. 160 Cst. et art. 107 ss LParl). Les initiatives parlementaires peuvent être déposées lors des séances des conseils auprès du secrétariat du conseil. Elles doivent être écrites et signées. Les députés sont priés de transmettre leurs initiatives au Secrétariat central également sous forme électronique, en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

→ Interventions parlementaires

## **INTERGROUPES PARLEMENTAIRES**

[gs.sg@parl.admin.ch](mailto:gs.sg@parl.admin.ch)

Les députés qui s'intéressent à un domaine précis peuvent former des [intergroupes parlementaires](#) (art. 63 LParl). Ceux-ci sont ouverts à tous les députés. Les intergroupes annoncent par écrit leur création et leur composition au secrétaire général. Ils ne peuvent représenter l'Assemblée fédérale et n'ont pas le droit d'utiliser le logo de l'Assemblée fédérale ou des Services du Parlement. Un registre des intergroupes parlementaires, dans lequel figurent les coordonnées des secrétariats et la liste des membres, est publié sur Internet par les Services du Parlement.

## **INTERPELLATION**

→ Interventions parlementaires

## **INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES**

[zs.kanzlei@parl.admin.ch](mailto:zs.kanzlei@parl.admin.ch)

En règle générale, les interventions parlementaires s'adressent au Conseil fédéral ; elles permettent aux députés de donner des mandats au gouvernement ou lui demander des renseignements (art. 118 s LParl). Elles doivent être déposées auprès du secrétariat du conseil, par écrit et signées, pendant les séances du conseil. Les interventions déposées au Conseil national ne doivent pas excéder 2400 caractères au total (texte et développement). En outre, les députés sont priés de transmettre également leurs interventions sous forme électronique au Secrétariat central, en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Les députés ont à leur disposition les quatre instruments suivants :

### *LA MOTION*

La motion charge le Conseil fédéral de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure (art. 120 ss LParl).

### *LE POSTULAT*

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité, soit de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale, soit de prendre une mesure, et de présenter un rapport à ce sujet (art. 123 s LParl).

### *L'INTERPELLATION ET LA QUESTION*

L'interpellation et la question chargent le Conseil fédéral de fournir des renseignements sur une affaire touchant la Confédération (art. 125 LParl).

### *L'HEURE DES QUESTIONS (CONSEIL NATIONAL)*

Au Conseil national, les deuxième et troisième semaines de la session débutent par l'heure des questions, qui dure 90 minutes au plus et est consacrée à l'actualité. Les questions doivent avoir été déposées par écrit avant la fin de la séance du matin du mercredi précédent ; elles doivent être rédigées de manière concise (500 caractères au maximum) et ne doivent comporter aucun développement. La réponse, brève, est fournie par le chef du département concerné, à condition que l'auteur de la question soit présent. Ce dernier peut ensuite poser une brève question supplémentaire ayant trait au même sujet (art. 31 RCN).

→ Initiative parlementaire

## **INVITATIONS AUX SESSIONS ET AUX SÉANCES DE COMMISSION**

### *SESSIONS*

Les députés sont convoqués à chaque session par une lettre signée du secrétaire général. La lettre contient en annexe :

- les programmes respectifs des deux conseils établis par les bureaux ;
- l'ordre du jour de la première journée de la session ;
- diverses listes (par ex., pour le Conseil national, délais de dépôt des propositions individuelles et de présentation des noms des orateurs, initiatives parlementaires en 1<sup>re</sup> phase d'examen, interventions.).

→ Programmes et ordres du jour des sessions  
Interventions parlementaires

→ Horaire des séances

### *SÉANCES DE COMMISSION*

Les députés sont invités à chaque séance des commissions dont ils sont membres par lettre du secrétaire de la commission concernée.

La documentation relative aux objets qui seront traités est jointe à l'invitation.

→ Extranet

→ Séances de commission

→ Confidentialité des délibérations des commissions

## **JOIGNABILITÉ DES DÉPUTÉS PENDANT LES SESSIONS**

Pendant les sessions, les députés sont joignables au numéro suivant : 058 322 99 11.

## **JOURNALISTES**

[information@parl.admin.ch](mailto:information@parl.admin.ch)

La [liste des correspondants accrédités des médias](#) est publiée sur Internet. Les journalistes qui ont besoin d'accéder temporairement au Palais du Parlement peuvent demander une [accréditation journalière](#).



## JOURNÉES PORTES OUVERTES

Les Services du Parlement organisent une journée des portes ouvertes, notamment dans le cadre de la Nuit des musées ainsi que le 1<sup>er</sup> août. Lors de ces manifestations, les visiteurs peuvent se déplacer librement dans le Palais du Parlement ; des guides sont à leur disposition pour répondre à leurs questions.

## LEXIQUE DU PARLEMENT

[doc@parl.admin.ch](mailto:doc@parl.admin.ch)

Le lexique du Parlement, publié sur le site Internet <https://www.parlament.ch/fr/über-das-parlament/parlamentswörterbuch> contient des informations détaillées au sujet des différents mots-clés en lien avec l'Assemblée fédérale.

## LISTES DES DÉPUTÉS

[zs.kanzlei@parl.admin.ch](mailto:zs.kanzlei@parl.admin.ch)

La [liste des membres des Chambres fédérales](#) contient les noms des députés par ordre alphabétique avec l'adresse de leur domicile (pour autant que le député ait donné son accord à sa publication), leur adresse postale, leur canton, leur groupe parlementaire et leur année d'entrée au conseil.

Les notices biographiques de même que les portraits des députés sont publiés sur Internet (liste alphabétique des [conseillers nationaux](#), liste alphabétique des [conseillers aux États](#)). Une version papier est éditée en janvier, après les élections.

## MODIFICATIONS

Toute modification (changement d'adresse, nouvel état civil, etc.) doit être communiquée au moyen du formulaire électronique ad hoc (« e-formulaire »).

- Annuaire fédéral
- Formulaire électronique pour la récolte des données (« e-formulaire »)

## LOCATION DE VÉHICULES

[reisen.voyages@parl.admin.ch](mailto:reisen.voyages@parl.admin.ch)

Europcar offre aux députés des conditions de location préférentielles. Pour en profiter, il leur suffit de saisir le code de promotion 80562620 lors de la réservation. Un document attestant la qualité de membre du Conseil national ou du Conseil des États doit être présenté lors du retrait du véhicule.

- Voyages

## MANUEL DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

[betrieb@parl.admin.ch](mailto:betrieb@parl.admin.ch)

Le [Manuel de l'Assemblée fédérale](#) est un recueil du droit parlementaire (Cst., LParl, règlements des conseils, etc.). Disponible en allemand, en français et en italien, il est, si nécessaire, mis à jour tous les deux ans et remis à tous les députés.

Une version abrégée en anglais peut être retirée auprès du domaine Exploitation & huissiers.

## **MATÉRIEL DE BUREAU**

[betrieb@parl.admin.ch](mailto:betrieb@parl.admin.ch)

### *AU PALAIS DU PARLEMENT*

Les députés qui ont besoin de matériel de bureau au Palais du Parlement peuvent s'adresser à un huissier ou au domaine Exploitation & huissiers.

### *AU DOMICILE DES DÉPUTÉS*

Les députés qui ont besoin de matériel de bureau à leur domicile peuvent adresser leur commande au domaine Exploitation & huissiers.

## **MENACES ET HARCÈLEMENT**

[sicherheit@parl.admin.ch](mailto:sicherheit@parl.admin.ch)

Les députés qui sont victimes de menaces ou de harcèlement ou qui souhaitent se renseigner sur des questions de sécurité peuvent s'adresser à la déléguée PBE (personnes, biens, environnement) du Parlement.

### *HARCÈLEMENT INFORMATIQUE*

Des informations détaillées et de nombreux conseils concernant le harcèlement informatique sont disponibles sur [l'extranet](#) (rubrique Sécurité informatique). Les députés peuvent également s'adresser au délégué à la sécurité informatique des Services du Parlement.

### *HARCÈLEMENT SEXUEL*

En cas de requête en lien avec le harcèlement sexuel, les députés peuvent s'adresser au président de leur groupe parlementaire. En outre, la Délégation administrative a désigné, pour une période d'essai d'un an, une structure spécialisée indépendante vers laquelle les membres de conseils peuvent se tourner. Il s'agit de la *Fachstelle für Mobbing und Belästigung* ([www.fachstelle-mobbing.ch](http://www.fachstelle-mobbing.ch)), qui propose des conseils en allemand et en français, ainsi que, sur demande préalable, en italien. L'entretien a lieu à Zurich ou à Berne, ou par téléphone, avec une femme ou avec un homme, selon le souhait du parlementaire. Les coûts sont pris en charge par le Parlement, et l'anonymat est garanti. Les parlementaires peuvent prendre contact directement avec la responsable de cet organe, Mme Claudia Stam-Wassmer (tél. : 031 381 49 50 ; courriel : [stam@fachstelle-mobbing.ch](mailto:stam@fachstelle-mobbing.ch)).

## **MÉTHODES DE TRAVAIL**

→ Perfectionnement linguistique et méthodes de travail

## **MOTION**

→ Interventions parlementaires

## **MOYENS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES DANS LES SALLES DES CONSEILS**

### *CONSEIL NATIONAL*

L'utilisation de moyens de communication électroniques (par ex. ordinateurs et tablettes) est autorisée dans la salle du Conseil national. Il y est par contre interdit de téléphoner.

## CONSEIL DES ÉTATS

L'utilisation d'ordinateurs pendant les séances n'est pas autorisée. L'utilisation d'autres appareils électroniques est tolérée, pour autant qu'elle serve à la consultation de documents et qu'elle ne trouble pas les travaux du conseil. Il est interdit de téléphoner dans la salle du Conseil des États.

→ Salles des conseils : comportement

## OBLIGATION D'ASSISTER AUX SÉANCES

Les députés sont tenus d'assister à toutes les séances du conseil et des commissions dont ils sont membres. Au **Conseil national**, les députés signent une liste de présence au début de chaque séance. Les députés arrivant plus tard signalent leur arrivée au secrétariat du conseil. Si la signature d'un député ne figure pas sur l'une des listes, on considère qu'il n'a pas assisté à la séance concernée ; en conséquence, il n'a pas droit pour celle-ci à l'indemnité journalière. Au **Conseil des États**, un appel a lieu au début de chaque séance.

→ Absences

→ Remplacement au sein des commissions

## PAPIER

[betrieb@parl.admin.ch](mailto:betrieb@parl.admin.ch)

Soucieux de protéger l'environnement, les Services du Parlement limitent au maximum leur consommation de papier. Ainsi, de nombreux documents ne sont remis sur papier aux députés que si ces derniers en font la demande. En outre, les députés peuvent demander de ne pas recevoir les documents des conseils et/ou des commissions sur papier.

→ Curia Vista

→ Extranet

→ Protection de l'environnement

## PERFECTIONNEMENT LINGUISTIQUE ET MÉTHODES DE TRAVAIL

[hr\\_fi@parl.admin.ch](mailto:hr_fi@parl.admin.ch)

Les députés ont la possibilité de suivre des cours de langue et/ou des formations continues en lien avec l'exercice de leur mandat parlementaire. Sont pris en charge les cours de langues nationales et d'anglais. Dans certains cas dûment motivés, des cours peuvent également être suivis pour d'autres langues, à condition que la connaissance de ces langues soit nécessaire à l'accomplissement de certaines missions dans le cadre du mandat parlementaire.

Les députés conviennent directement des modalités avec le prestataire de leur choix. Les frais correspondants sont remboursés à hauteur de 2000 francs au plus par député et par an. Le prix effectif des cours et les frais connexes sont pris en charge par les Services du Parlement. Les demandes de remboursement doivent être déposées auprès du domaine Ressources humaines et finances au plus tard à la fin du mois de février de l'année suivante.

## PERSONNEL DE SÉCURITÉ

Le personnel de sécurité effectue des missions de maintien de l'ordre et de sécurisation nécessaires à la sauvegarde des activités du Parlement. Les députés sont tenus de respecter les consignes données par les agents.

## PHOTOS ET VIDÉOS

→ Enregistrements audio ou vidéo

## PLACES DE STATIONNEMENT

[betrieb@parl.admin.ch](mailto:betrieb@parl.admin.ch)

### *VOITURES*

27 places de stationnement sont disponibles dans le secteur H du parking du Casino (Kochergasse 1) pour les députés qui utilisent leur voiture pour se rendre à Berne pour les sessions ou pour les séances des commissions. Les cartes de stationnement correspondantes sont à retirer auprès du domaine Exploitation & huissiers. Si le secteur H affiche complet, il est possible, après avoir pris un ticket d'entrée, de se garer dans la partie publique du parking.

### *REMBOURSEMENT DES FRAIS*

[hr\\_fi@parl.admin.ch](mailto:hr_fi@parl.admin.ch)

Les députés peuvent demander le remboursement des frais de stationnement à Berne ou dans le parking d'une gare située hors de Berne pour les journées lors desquelles ils ont participé à une séance indemnisée par les Services du Parlement. Il leur faut alors remettre les quittances au domaine Ressources humaines & finances au plus tard à la fin du mois de février de l'année suivante. Les quittances des années antérieures ne pourront pas être prises en considération.

### *MOTOCYCLES ET SCOOTERS*

Dans sa partie supérieure, le parking du Casino dispose de 80 places de stationnement payantes destinées aux motocycles et aux scooters. Des armoires-vestiaires sont à la disposition des utilisateurs, qui peuvent y ranger leur casque et leur combinaison.

### *VÉLOS*

Les vélos peuvent être garés aux emplacements prévus à cet effet, situés dans le passage entre le Palais du Parlement et l'aile ouest.

## POSTES DE TRAVAIL

[betrieb@parl.admin.ch](mailto:betrieb@parl.admin.ch)

Plusieurs postes de travail sont mis à la disposition des députés au rez supérieur (près de la Galerie des Alpes) ainsi qu'au 3<sup>e</sup> étage du Palais du Parlement. L'accès à ces postes est contrôlé électroniquement. Les clés des casiers situés au rez supérieur et au 3<sup>e</sup> étage peuvent être demandées au domaine Exploitation & huissiers ; elles doivent lui être restituées à l'échéance du mandat parlementaire.

## POSTULAT

→ Interventions parlementaires

## PRÉVOYANCE VIEILLESSE, INVALIDITÉ ET DÉCÈS

[hr\\_fi@parl.admin.ch](mailto:hr_fi@parl.admin.ch)

Tout député perçoit, jusqu'à l'âge de 65 ans, une contribution au titre de la prévoyance vieillesse, invalidité et décès (art. 7 LMAP). Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles sur l'extranet

de l'Assemblée fédérale (rubrique Thèmes/Indemnités/prévoyance) et auprès du domaine Ressources humaines et finances.

## PROCÈS-VERBAUX DES COMMISSIONS

Les séances des commissions font l'objet de procès-verbaux analytiques dans lesquels les interventions sont retranscrites en langue originale, de façon résumée. Les procès-verbaux sont confidentiels. En règle générale, les procès-verbaux sont distribués aux membres des commissions environ deux semaines après la séance ; ils sont également disponibles sur l'extranet.

- Extranet
- Confidentialité des délibérations des commissions

## PROGRAMMES ET ORDRES DU JOUR DES SESSIONS

**Le programme** de la session est publié sur Internet deux semaines avant le début d'une session, à l'issue de la séance des bureaux. Les députés en reçoivent un exemplaire sur papier.

**L'ordre du jour** de la première séance est lui aussi publié sur Internet deux semaines avant le début de la session. Pendant la session, l'ordre du jour pour le lendemain est, à l'issue de la séance, publié sur Internet, affiché dans les antichambres et distribué aux députés.

## PROPOSITIONS

[zs.kanzlei@parl.admin.ch](mailto:zs.kanzlei@parl.admin.ch)

Tout député peut faire des propositions relatives à un objet en délibération au sein du conseil ou de la commission chargée de l'examen préalable (art. 76 LParl). Les propositions doivent être déposées par écrit. Elles sont distribuées aux députés en français et en allemand ; le développement n'est pas traduit. Les travaux de traduction et de dactylographie ainsi que la distribution nécessitent un certain temps, raison pour laquelle les propositions doivent être déposées suffisamment tôt.

### *AU CONSEIL*

Les propositions doivent être remises par écrit et signées au secrétariat du conseil, qui représente le président du conseil, et doivent être transmises au Secrétariat central si possible sous forme électronique. En principe, elles doivent être déposées avant le début de l'examen de l'objet concerné (art. 50, al. 1, RCN ; art. 38, al. 1, RCE).

Au Conseil national, pour ce qui est des propositions relatives à des projets d'acte, le bureau fixe comme délai de dépôt la fin de la séance du jour précédant l'examen de l'objet concerné ; des exceptions sont possibles.

### *EN COMMISSION*

Les propositions doivent être déposées, si possible, avant la séance et sous forme électronique, auprès du secrétariat de la commission.

- Commissions

## PROTECTION CIVILE

- Service militaire, service civil et protection civile

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

[rumba@parl.admin.ch](mailto:rumba@parl.admin.ch)

Soucieux de réduire autant que possible leur impact sur l'environnement, les Services du Parlement participent au programme de [gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale \(RUMBA\)](#). La consommation d'électricité et de papier ainsi que les voyages en avion sont les principaux facteurs sur lesquels il s'agit d'intervenir. Les députés sont invités à adopter un comportement écoresponsable et à faire des propositions en ce sens.

- Papier
- Voyages

## QUESTIONS PROTOCOLAIRES

[protocole@parl.admin.ch](mailto:protocole@parl.admin.ch)

L'unité Protocole se tient à la disposition des députés pour toutes questions relatives aux usages protocolaires lors de visites de délégations étrangères (cérémonial, étiquette, préséances, etc.).

## REGISTRE DES INTÉRÊTS

[zs.kanzlei@parl.admin.ch](mailto:zs.kanzlei@parl.admin.ch)

Le Secrétariat central établit, pour chacun des conseils, un registre des intérêts sur la base des indications fournies par les députés (art. 11 LParl ; cf. [registre des intérêts Conseil national](#), [registre des intérêts Conseil des États](#)). Ces registres sont accessibles sur Internet.

Les députés doivent indiquer les activités suivantes :

- activité professionnelle ;
- fonctions assumées au sein d'organes de direction et de surveillance et d'organismes consultatifs ou similaires de fondations, de sociétés ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public ;
- fonctions d'expertise ou de conseil au sein de l'administration fédérale ;
- fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupements d'intérêts importants, suisses ou étrangers ;
- fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération.

### *MODIFICATIONS*

Les députés sont tenus de mettre à jour leurs intérêts au moyen du formulaire électronique ad hoc (« e-formulaire »). Au terme de chaque année civile, le Secrétariat central les invite à procéder aux adaptations qui s'imposent.

- Formulaire électronique pour la récolte des données (« e-formulaire »)

## REPLACEMENT AU SEIN DES COMMISSIONS

### *CONSEIL NATIONAL*

Les membres d'une commission peuvent se faire remplacer pour une séance déterminée (art. 18 RCN). Ils ne peuvent se faire remplacer à long terme, ni seulement pour un objet donné. Un membre d'une sous-commission peut se faire remplacer par un député issu du même groupe parlementaire qui n'est pas membre de la commission plénière. Le remplaçant est désigné par le groupe parlementaire, qui communique sa décision sans délai au secrétariat de la commission.

### *CONSEIL DES ÉTATS*

Les membres d'une commission peuvent se faire remplacer uniquement pour des jours de séance entiers (art. 14 RCE). Quant aux membres des sous-commissions du Conseil des États, ils ne peuvent se faire remplacer que par un membre de la commission plénière. La personne remplacée informe immédiatement le secrétariat de la commission, qui remet les documents de séance à son remplaçant. Un membre d'une commission ne peut être remplacé que par un député de son groupe parlementaire ; au Conseil des États, les remplacements peuvent aussi avoir lieu au sein des unions de groupes établies dans le cadre de la répartition des sièges au sein des commissions permanentes.

### *COMMISSIONS DE GESTION (CDG) ET COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE (CEP)*

Les membres des CdG et les membres d'une CEP ne peuvent se faire remplacer.

En cas de maladie, d'accident ou de maternité, les députés ont droit au versement des indemnités journalières correspondant à la période concernée.

- Commissions
- Obligation d'assister aux séances

### **RENSEIGNEMENTS**

[zs.kanzlei@parl.admin.ch](mailto:zs.kanzlei@parl.admin.ch)

Le Secrétariat central (SC ; 1<sup>er</sup> étage du Palais du Parlement) est à la disposition des députés pour tout renseignement. Les députés peuvent aussi se renseigner auprès des huissiers.

### **RESTAURATION**

[galeriedesalpes@zfv.ch](mailto:galeriedesalpes@zfv.ch)

La buvette du Palais du Parlement (café «Zeitungszimmer») au 1<sup>er</sup> étage, propose de la petite restauration. Il n'est ouvert que pendant les sessions. Située au rez supérieur du Palais du Parlement, la Galerie des Alpes offre un large éventail de plats à la carte et reste ouverte toute l'année, à l'exception de la pause estivale et des fêtes de fin d'année.

### **RETRAIT D'ARGENT LIQUIDE**

Un Postomat est situé au 1<sup>er</sup> étage de l'aile ouest du Palais fédéral. Il est possible d'y accéder depuis le Palais du Parlement en passant par le sas de sécurité situé au 1<sup>er</sup> étage.

### **RETRANSMISSION DES DÉBATS DES CONSEILS**

Les débats du Conseil national et du Conseil des États peuvent être suivis en direct sur les canaux suivants :

Télévision : chaîne de télévision du Palais fédéral

Internet : page d'accueil du site du Parlement suisse [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) (différé de quelques minutes pour des raisons techniques)

Bulletin officiel : après la publication des débats par le Bulletin officiel, les vidéos des différentes interventions sont également disponibles et peuvent être téléchargées sur <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin>.

## **SALLES DE REPOS RÉSERVÉES AUX DÉPUTÉS**

[betrieb@parl.admin.ch](mailto:betrieb@parl.admin.ch)

Les parlementaires disposent de salles de repos au 3<sup>e</sup> étage de l'aile est du Palais du Parlement, auxquelles ils peuvent accéder au moyen de leur carte d'accès (badge) au Palais. Les députés qui en font la demande peuvent obtenir auprès du domaine Exploitation et huissiers, dans la limite des disponibilités, une clé correspondant à un casier personnel. Cette clé devra être restituée au domaine Exploitation et huissiers à l'échéance du mandat parlementaire.

## **SALLES DE SÉANCE**

[betrieb@parl.admin.ch](mailto:betrieb@parl.admin.ch)

Selon les disponibilités (la priorité étant accordée aux commissions et aux groupes parlementaires), les députés peuvent réserver des salles de séance du Palais du Parlement pour y organiser des réunions (cercle de participants clairement défini). Les Services du Parlement ne peuvent toutefois pas mettre d'eau minérale à la disposition des participants à ces séances.

Les salles de commissions ne peuvent pas être utilisées pour l'organisation :

- de conférences de presse,
- de réunions des organes locaux ou cantonaux des partis,
- de discussions publiques avec des députés,
- de congrès des partis,
- de réunions de comités politiques,
- de réunions organisées par des députés le soir et le week-end,
- de réunions d'autorités cantonales et communales.

### *SALON DU CONSEIL FÉDÉRAL / SALLE 106*

Les membres du Conseil national peuvent réserver le salon du Conseil fédéral, situé dans la salle des pas perdus, pour une durée de 45 minutes au maximum. Pendant les sessions, les membres du Conseil des États disposent quant à eux de la salle 106 pour de brèves discussions et de courtes séances. Aucune réservation n'est nécessaire.

### *FERMETURE DES SALLES DE SÉANCE*

Afin de garantir la protection de l'information, des objets personnels des députés et du matériel, les salles accueillant les séances des commissions et des groupes parlementaires sont verrouillées lors des pauses et après la clôture des séances. Les huissiers doivent rester dans la salle pendant les 15 minutes suivant le début de la pause et pendant les 30 minutes suivant la fin de la séance. Passé ce délai, les députés qui s'attardent dans la salle sont invités à quitter les lieux et à poursuivre leurs activités à l'un des postes de travail qui leur sont réservés. L'huissier se charge ensuite de fermer la porte de la salle à clé.

## **SALLES DES CONSEILS**

[gs.sg@parl.admin.ch](mailto:gs.sg@parl.admin.ch)

### *ACCÈS*

Pendant les sessions, l'accès aux salles des conseils et aux salles adjacentes (antichambres et salles des pas perdus) est réservé :

- aux membres des conseils,



- aux membres du Conseil fédéral et au chancelier de la Confédération,
- au membre du Tribunal fédéral qui représente les tribunaux de la Confédération pour les objets visés à l'art. 162, al. 2, LParl,
- aux collaborateurs des Services du Parlement, dans la mesure où leur fonction l'exige,
- aux collaborateurs qui accompagnent les membres du Conseil fédéral, le chancelier de la Confédération ou le représentant du Tribunal fédéral, dans la mesure où leur fonction l'exige,
- aux photographes et aux cadres qui sont porteurs d'un laissez-passer établi par les Services du Parlement.

Les députés sont invités à n'introduire aucune autre personne dans les salles des conseils. Les journalistes accrédités et les titulaires d'une carte d'accès au sens de l'art. 69, al. 2, LParl n'ont pas le droit d'accéder aux salles des conseils ; en revanche, ils ont accès aux salles adjacentes pendant les sessions, les modalités d'accès à l'antichambre du Conseil des États étant régies par une [directive](#) ad hoc.

### *COMPORTEMENT*

Les appels téléphoniques sont interdits dans les salles des conseils. Les conversations s'y tiennent en chuchotant et les discussions entre plus de deux personnes se déroulent à l'extérieur.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles des conseils. Interventions parlementaires

- Moyens de communication électroniques dans les salles des conseils
- Tenue vestimentaire
- Visites individuelles pour les députés

### **SÉANCES DE COMMISSION**

En règle générale, les membres d'une commission reçoivent l'invitation à une séance et les documents nécessaires deux semaines avant la séance. Les séances de commission ont généralement lieu à Berne. Si une séance a lieu ailleurs, les Services du Parlement se chargent de réserver la salle de réunion et les chambres d'hôtel. Les membres des commissions acquittent eux-mêmes tous les frais (hébergement, repas, etc.). Lorsqu'un député n'a pas occupé la chambre qui lui avait été réservée et qu'il a omis de prendre contact à temps avec l'hôtel pour la décommander, la facture lui est adressée malgré tout.

- Confidentialité des délibérations des commissions
- Extranet
- Information du public après les séances de commission
- Invitations aux sessions et aux séances de commission
- Remplacement au sein des commissions

### **SECRET DE FONCTION**

Les députés sont tenus d'observer le secret de fonction sur tous les faits dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur activité parlementaire et qui doivent être tenus secrets ou être traités de manière confidentielle pour préserver des intérêts publics prépondérants, en particulier pour garantir la protection de la personnalité ou pour ne pas interférer dans une procédure en cours (art. 8 LParl).

Conformément à l'art. 47 LParl, les délibérations des commissions sont confidentielles et sont donc soumises au secret de fonction. Les procès-verbaux des commissions et les autres documents relatifs aux séances des commissions sont également confidentiels.

- Procès-verbaux des commissions
- Confidentialité des délibérations des commissions

## **SECRETARIATS DES CONSEILS**

[gs.sg@parl.admin.ch](mailto:gs.sg@parl.admin.ch)

### *CONSEIL NATIONAL*

Les conseillers nationaux peuvent adresser leurs questions concernant le fonctionnement du conseil et ses activités au secrétaire général, ainsi qu'au secrétaire du conseil ou à ses suppléants.

### *CONSEIL DES ÉTATS*

Les députés au Conseil des États peuvent adresser leurs questions concernant le fonctionnement du conseil et ses activités à la secrétaire du conseil, à son suppléant et au rédacteur des procès-verbaux.

## **SÉCURITÉ**

[sicherheit@parl.admin.ch](mailto:sicherheit@parl.admin.ch)

Les députés qui souhaitent obtenir des informations sur les mesures de sécurité mises en œuvre ou qui se sentent importunés ou menacés peuvent s'adresser au responsable de la sécurité des Services du Parlement.

- Menaces et harcèlement

## **SÉCURITÉ DE L'INFORMATION**

[sicherheit@parl.admin.ch](mailto:sicherheit@parl.admin.ch)

Les députés qui souhaitent obtenir des renseignements sur toute question liée à la sécurité de l'information peuvent s'adresser au délégué à la sécurité informatique des Services du Parlement.

## **SÉCURITÉ INFORMATIQUE**

- Sécurité de l'information

## **SERVICE CIVIL**

- Service militaire, service civil et protection civile

## **SERVICE MILITAIRE, SERVICE CIVIL ET PROTECTION CIVILE**

[hr\\_fi@parl.admin.ch](mailto:hr_fi@parl.admin.ch)

Pendant la durée des sessions et des séances de commission ou de groupe, les députés sont dispensés du service d'instruction et du service d'appui. Ils doivent toutefois rattraper le service d'instruction si celui-ci vise à leur permettre d'accéder à un grade supérieur ou à une nouvelle fonction. La présente disposition s'applique aussi au service civil. Tant qu'ils sont en fonction, les députés sont dispensés du service de protection civile.

## SERVICES DU PARLEMENT

[gs.sg@parl.admin.ch](mailto:gs.sg@parl.admin.ch)

Les [Services du Parlement](#) constituent l'état-major sur lequel s'appuient l'Assemblée fédérale et ses organes. Ils les assistent dans l'exercice de leurs attributions. Les Services du Parlement sont dirigés par le secrétaire général de l'Assemblée fédérale et sont placés sous la surveillance de la Délégation administrative. Le [règlement](#) des Services du Parlement recense toutes les prestations que ces derniers fournissent aux députés et aux différents organes du Parlement.

→ Liste des contacts aux Services du Parlement

## TÉLÉPHONE

Les députés peuvent établir des communications (nationales et internationales) à partir des cabines téléphoniques situés dans les antichambres des conseils et des salles de commission.

## TENUE VESTIMENTAIRE

### *CONSEIL NATIONAL*

Le règlement du Conseil national (RCN) ne contient aucune disposition explicite concernant la tenue des députés. Toutefois, le port d'une tenue vestimentaire constituant une atteinte à la dignité du conseil pourrait être considéré comme un comportement troublant les délibérations, au sens de l'art. 39 RCN. Le président pourrait alors rappeler à l'ordre la personne concernée.

### *CONSEIL DES ÉTATS*

D'après le règlement, « toutes les personnes pénétrant dans la salle du conseil se présentent dans une tenue convenable » (art. 33). Selon l'interprétation faite de cette disposition par le Bureau du Conseil des États, les parlementaires de sexe masculin sont tenus de porter costume et cravate ou nœud papillon. Les parlementaires de sexe féminin doivent porter une tenue appropriée, qui couvre les épaules.

→ Salles des conseils : comportement

## TRADUCTION SIMULTANÉE

[dolmetscher@parl.admin.ch](mailto:dolmetscher@parl.admin.ch)

Durant les séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) et celles du Conseil national, les débats sont traduits simultanément dans les trois langues officielles. À cet effet, les députés sont priés de transmettre à temps leurs textes aux interprètes, en leur en envoyant une version électronique. Au Conseil des États, il n'y a pas de traduction simultanée.

## TRIBUNE DES INVITÉS

[sessionsbesuche@parl.admin.ch](mailto:sessionsbesuche@parl.admin.ch)

La tribune des invités est réservée aux proches et aux invités des députés.

Chaque député peut commander à tout moment, via [l'extranet](#), quatre cartes d'entrée au maximum. Pendant les sessions, les huissiers de session du Conseil national se font un plaisir de vous aider à effectuer vos réservations. En dehors des sessions, veuillez vous adresser à [sessionsbesuche@parl.admin.ch](mailto:sessionsbesuche@parl.admin.ch) pour tout renseignement complémentaire.

Lors des élections, des directives spéciales sont appliquées.

→ Groupes de visiteurs

## TRIBUNES

- Tribune des invités
- Visites individuelles pour les députés

## TWITTER

Le Parlement dispose de deux comptes Twitter. Le compte @chparlement génère automatiquement un « tweet » lorsqu'un nouveau communiqué de presse ou une nouvelle annonce de conférence de presse est publié sur le site Internet du Parlement.

Quant au compte @ParlCH, il permet de suivre les dernières actualités du Parlement.

## URGENCE 058 322 99 99

En cas d'urgence, les députés sont invités à s'adresser immédiatement à un agent de sécurité.

- Sécurité

## UTILISATION DU PALAIS DU PARLEMENT

Les salles du Palais du Parlement ont vocation à être utilisées pour les besoins du Conseil national ou du Conseil des États et de leurs organes.

À titre exceptionnel, elles peuvent être mises à la disposition d'organismes externes pour des manifestations officielles d'importance nationale ou internationale ; les détails sont réglés dans les [directives de la Délégation administrative du 18 novembre 2011](#).

- Centre de presse
- Salles de séance

## VÉLOS

- Places de stationnement

## VISITES INDIVIDUELLES POUR LES DÉPUTÉS

### *VISITEURS INDIVIDUELS*

#### *Pendant les sessions*

Les députés peuvent utiliser les antichambres et la salle des pas perdus pour des entretiens avec leurs visiteurs individuels (deux au plus par député). Les visiteurs doivent se présenter à l'entrée située sur la Place fédérale, où les députés viendront les chercher en personne.

Les réservations de places à la tribune des invités peuvent être effectuées via l'[extranet](#).

#### *En dehors des sessions*

Les visiteurs se présentent à l'entrée des visiteurs, située sur la Terrasse fédérale, où les députés viennent les chercher en personne dans la zone d'attente.

### *PARTICIPANTS AUX SÉANCES*

#### *Pendant les sessions et en dehors des sessions*

Les participants aux séances empruntent l'entrée des visiteurs, située sur la Terrasse fédérale. Ils présentent l'invitation à la séance qu'ils ont reçue, sans quoi ils attendent qu'un député vienne les accueillir dans la zone prévue à cet effet.

## GROUPES DE VISITEURS

### *Pendant les sessions*

[sessionsbesuche@parl.admin.ch](mailto:sessionsbesuche@parl.admin.ch)

L'inscription de groupes est effectuée par les députés via l'[extranet](#). Les visiteurs se présentent à l'entrée des visiteurs. De plus amples informations concernant les groupes de visiteurs sont disponibles sur le site Internet du Parlement, sous la rubrique « [Visites pendant la session](#) ».

Lorsque les conseils ne siègent pas, les députés ont la possibilité d'organiser eux-mêmes des visites à l'occasion desquelles ils guident, de manière autonome et durant des créneaux horaires spécifiques, des groupes dans les salles du Palais du Parlement accessibles au public. Les députés procèdent à l'inscription des groupes via l'[extranet](#), où de plus amples informations (les créneaux horaires, par ex.) sont disponibles. Les visiteurs se présentent à l'entrée des visiteurs.

### *En dehors des sessions*

[veranstaltungen@parl.admin.ch](mailto:veranstaltungen@parl.admin.ch)

Les députés ont la possibilité d'organiser eux-mêmes des visites à l'occasion desquelles ils guident, de manière autonome et durant des créneaux horaires spécifiques, des groupes dans les salles du Palais du Parlement accessibles au public. Les députés procèdent à l'inscription des groupes via l'[extranet](#), où de plus amples informations (les créneaux horaires, par ex.) sont disponibles. Les visiteurs se présentent à l'entrée des visiteurs.

→ Tribune des invités

## VISITES SPÉCIALES

→ Groupes de visiteurs

## VOTES (ANNONCE)

[helpdesk@parl.admin.ch](mailto:helpdesk@parl.admin.ch)

Le président du conseil annonce en règle générale la tenue d'un vote au moyen d'un signal acoustique (son de cloche) qui est audible dans le périmètre des salles des conseils. Les Services du Parlement offrent également la possibilité de recevoir une annonce par SMS.

## VOYAGES

[reisen.voyages@parl.admin.ch](mailto:reisen.voyages@parl.admin.ch)

### *DÉPLACEMENTS À L'ÉTRANGER*

L'unité Protocole et voyages se charge d'effectuer toutes les réservations pour les déplacements officiels liés à un mandat parlementaire. Les députés sont donc invités à s'adresser à cette unité pour les réservations de chambres d'hôtel, de billet de train et de vol ainsi que pour les demandes de visas. S'il s'agit de voyages de commissions ou de délégations, le secrétariat se charge en général d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### *MALADIE ET ACCIDENT À L'ÉTRANGER*

La Confédération prend en charge les frais causés par la maladie ou l'accident subi durant l'exercice de ses fonctions par un député séjournant à l'étranger, pour autant que ces frais ne soient pas déjà assumés par l'assurance-maladie et accidents personnelle du député. Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles sur l'[extranet](#) de l'Assemblée fédérale (rubrique Thèmes / Voyages) ou peuvent être obtenues directement auprès de l'unité Voyages.

### *COMPENSATION DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>*

Toutes les émissions de CO<sub>2</sub> provenant des vols effectués par les députés et les collaborateurs des Services du Parlement sont compensées. Le montant de la compensation, calculé en fonction du nombre de miles parcourus, fait l'objet d'un décompte annuel avec myclimate.

### *ITINÉRANCE (ROAMING)*

Les députés se trouvant en visite officielle à l'étranger en leur qualité de membre d'une commission ou d'une délégation parlementaire reçoivent, s'ils en font la demande, un montant forfaitaire de 50 francs par jour destiné à couvrir leurs dépenses liées à l'itinérance (voix et données). Le montant est versé en même temps que les indemnités pour les frais liés au voyage en question. Il n'est pas nécessaire de fournir des pièces justificatives.

### *DÉPLACEMENTS PAR AVION EN SUISSE*

Les députés disposent d'un abonnement général qui leur permet de se déplacer dans toute la Suisse. Les déplacements par avion ne doivent être effectués qu'à titre exceptionnel ; le défraiement correspondant fait l'objet d'une décision de la Délégation administrative. Les réservations doivent impérativement être effectuées par l'intermédiaire de l'unité Voyages.

### *VOYAGES D'INFORMATION PRIVÉS*

[international@parl.admin.ch](mailto:international@parl.admin.ch)

Les voyages d'information privés des députés sont différents des voyages officiels organisés par les délégations permanentes et non permanentes pour le compte et aux frais de l'Assemblée fédérale. En principe, les voyages privés sont financés par les députés eux-mêmes ; s'ils sont invités par des tiers, c'est aux membres du Parlement qu'il incombe d'organiser un voyage d'information. Il est conseillé aux membres du Parlement effectuant des voyages d'information d'en informer au préalable le domaine Relations internationales & interparlementaires, qui se tient à leur disposition pour les conseiller et peut également servir d'intermédiaire avec le DFAE, avec les ambassades suisses à l'étranger ou avec les ambassades étrangères en Suisse.

- Location de véhicules
- Abonnement général

### **VOYAGES EN AVION**

- Voyages

### **WiFi**

- Informatique

## LISTE DES CONTACTS AUX SERVICES DU PARLEMENT

Bibliothèque du Parlement	<a href="mailto:doc@parl.admin.ch">doc@parl.admin.ch</a>	058 322 97 44
Bulletin officiel	<a href="mailto:bulletin@parl.admin.ch">bulletin@parl.admin.ch</a>	058 322 99 82
Bureaux : Bureau du Conseil des États Bureau du Conseil national Bureau de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)	<a href="mailto:buero.bureau@parl.admin.ch">buero.bureau@parl.admin.ch</a>	058 322 97 25
Commission de l'immunité (Conseil national)	<a href="mailto:ik.cdi@parl.admin.ch">ik.cdi@parl.admin.ch</a>	058 322 98 52
Commission de rédaction	<a href="mailto:redk.cdr@parl.admin.ch">redk.cdr@parl.admin.ch</a>	058 322 95 10
Commission des grâces	<a href="mailto:bek.cgra@parl.admin.ch">bek.cgra@parl.admin.ch</a>	058 322 99 44
Commission judiciaire	<a href="mailto:gk.cj@parl.admin.ch">gk.cj@parl.admin.ch</a>	058 322 99 27
Commissions de gestion	<a href="mailto:gpk.cdg@parl.admin.ch">gpk.cdg@parl.admin.ch</a>	058 322 92 17
Commissions de l'économie et des redevances	<a href="mailto:wak.cer@parl.admin.ch">wak.cer@parl.admin.ch</a>	058 322 95 30
Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie	<a href="mailto:urek.ceate@parl.admin.ch">urek.ceate@parl.admin.ch</a>	058 322 97 68
Commissions de la politique de sécurité	<a href="mailto:sik.cps@parl.admin.ch">sik.cps@parl.admin.ch</a>	058 322 97 58
Commissions de la science, de l'éducation et de la culture	<a href="mailto:wbk.csec@parl.admin.ch">wbk.csec@parl.admin.ch</a>	058 322 99 22
Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique	<a href="mailto:sgk.csss@parl.admin.ch">sgk.csss@parl.admin.ch</a>	058 322 97 40
Commissions de politique extérieure	<a href="mailto:apk.cpe@parl.admin.ch">apk.cpe@parl.admin.ch</a>	058 322 94 66
Commissions des affaires juridiques	<a href="mailto:rk.caj@parl.admin.ch">rk.caj@parl.admin.ch</a>	058 322 97 19
Commissions des finances	<a href="mailto:fk.cdf@parl.admin.ch">fk.cdf@parl.admin.ch</a>	058 322 90 64
Commissions des institutions politiques	<a href="mailto:spk.cip@parl.admin.ch">spk.cip@parl.admin.ch</a>	058 322 99 44
Commissions des transports et des télécommunications	<a href="mailto:kvf.ctt@parl.admin.ch">kvf.ctt@parl.admin.ch</a>	058 322 94 94
Contrôle parlementaire de l'administration (CPA)	<a href="mailto:pvk.cpa@parl.admin.ch">pvk.cpa@parl.admin.ch</a>	058 322 97 99
Délégation administrative	<a href="mailto:vd.da@parl.admin.ch">vd.da@parl.admin.ch</a>	058 322 97 05
Délégation AELE/UE	<a href="mailto:efta.aele@parl.admin.ch">efta.aele@parl.admin.ch</a>	058 322 97 23
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)	<a href="mailto:apf@parl.admin.ch">apf@parl.admin.ch</a>	058 322 92 71
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)	<a href="mailto:natopv.apotan@parl.admin.ch">natopv.apotan@parl.admin.ch</a>	058 322 92 43

Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE	<a href="mailto:oszevp.aposce@parl.admin.ch">oszevp.aposce@parl.admin.ch</a>	058 322 92 71
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	<a href="mailto:erd.dce@parl.admin.ch">erd.dce@parl.admin.ch</a>	058 322 97 56
Délégation auprès de l'Union interparlementaire	<a href="mailto:ipu.uip@parl.admin.ch">ipu.uip@parl.admin.ch</a>	058 322 97 56
Délégation de surveillance de la NLFA	<a href="mailto:nad.dsn@parl.admin.ch">nad.dsn@parl.admin.ch</a>	058 322 94 90
Délégation des Commissions de gestion	<a href="mailto:gpk.cdg@parl.admin.ch">gpk.cdg@parl.admin.ch</a>	058 322 97 13
Délégation des finances	<a href="mailto:findel.delfin@parl.admin.ch">findel.delfin@parl.admin.ch</a>	058 322 95 40
Délégation pour les relations avec le Bundestag	<a href="mailto:del.deutschland@parl.admin.ch">del.deutschland@parl.admin.ch</a>	058 322 94 29
Délégation pour les relations avec le Landtag du Liechtenstein	<a href="mailto:del.fuerstentum-liec@parl.admin.ch">del.fuerstentum-liec@parl.admin.ch</a>	058 322 94 29
Délégation pour les relations avec le Parlement autrichien	<a href="mailto:del.oesterreich@parl.admin.ch">del.oesterreich@parl.admin.ch</a>	058 322 94 29
Délégation pour les relations avec le Parlement français	<a href="mailto:del.france@parl.admin.ch">del.france@parl.admin.ch</a>	058 322 94 40
Délégation pour les relations avec le Parlement italien	<a href="mailto:del.italia@parl.admin.ch">del.italia@parl.admin.ch</a>	058 322 94 40
Délégué à la sécurité informatique	<a href="mailto:sicherheit@parl.admin.ch">sicherheit@parl.admin.ch</a>	058 322 92 90
Exploitation et huissiers	<a href="mailto:betrieb@parl.admin.ch">betrieb@parl.admin.ch</a>	058 322 91 91
Galerie des Alpes	<a href="mailto:galeriedesalpes@zfv.ch">galeriedesalpes@zfv.ch</a>	031 312 94 01
Harcèlement informatique	<a href="mailto:sicherheit@parl.admin.ch">sicherheit@parl.admin.ch</a>	058 322 92 90
Information	<a href="mailto:information@parl.admin.ch">information@parl.admin.ch</a>	058 322 99 10
Informatique & nouvelles technologies	<a href="mailto:helpdesk@parl.admin.ch">helpdesk@parl.admin.ch</a>	058 322 90 90
Interprètes	<a href="mailto:dolmetscher@parl.admin.ch">dolmetscher@parl.admin.ch</a>	079 676 68 77
Protocole	<a href="mailto:protocole@parl.admin.ch">protocole@parl.admin.ch</a>	058 322 97 03
Relations internationales & interparlementaires	<a href="mailto:international@parl.admin.ch">international@parl.admin.ch</a>	058 322 90 58
Ressources humaines & finances	<a href="mailto:hr_fi@parl.admin.ch">hr_fi@parl.admin.ch</a>	058 322 98 10
Secrétariat central	<a href="mailto:zs.kanzlei@parl.admin.ch">zs.kanzlei@parl.admin.ch</a>	058 322 97 11
Secrétariat de langue italienne	<a href="mailto:sara.guerra@parl.admin.ch">sara.guerra@parl.admin.ch</a>	058 322 94 40
Secrétariat général	<a href="mailto:gs.sg@parl.admin.ch">gs.sg@parl.admin.ch</a>	058 322 97 25
Sécurité en général	<a href="mailto:sicherheit@parl.admin.ch">sicherheit@parl.admin.ch</a>	058 322 99 99
Service juridique	<a href="mailto:rechtsdienst@parl.admin.ch">rechtsdienst@parl.admin.ch</a>	058 322 97 25
Traduction	<a href="mailto:uebersetzung@parl.admin.ch">uebersetzung@parl.admin.ch</a>	058 322 95 26
Visites du Parlement	<a href="mailto:parlamentsbesuche@parl.admin.ch">parlamentsbesuche@parl.admin.ch</a>	058 322 90 22
Voyages	<a href="mailto:reisen.voyages@parl.admin.ch">reisen.voyages@parl.admin.ch</a>	058 322 97 45



Web	<a href="mailto:web@parl.admin.ch">web@parl.admin.ch</a>	058 322 97 06
-----	--	---------------

## TABLE DES MATIÈRES PAR ORDRE THÉMATIQUE

### *RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL / INTERLOCUTEURS*

Renseignements .....	30
Liste de contacts aux Services du Parlement .....	38

### *MOBILITÉ*

Abonnement général .....	5
Location de véhicules.....	24
Places de stationnement .....	27
Vélos .....	35
Voyages.....	36
Voyages en avion .....	37

### *ACCÈS AU PALAIS DU PARLEMENT ET UTILISATION DES LOCAUX*

Accès aux salles des conseils et aux antichambres .....	5
Badge .....	7
Attitude à observer au sein du Palais du Parlement .....	7
Badge .....	7
Carte d'accès pour les députés (badge).....	9
Carte d'accès pour tiers .....	9
Documents destinés aux visiteurs.....	13
Journées portes ouverts .....	24
Salles des conseils.....	31
Tribune des invités.....	34
Tribunes.....	35
Utilisation du Palais du Parlement .....	35
Visites individuelles pour les députés .....	35

### *INFORMATIONS PRATIQUES*

Adresse e-mail .....	6
Affranchissement à forfait .....	6
Annuaire fédéral .....	7
Articles de presse (banque de données).....	7
Bibliothèque du Parlement.....	8
Cadeaux .....	9
Centre de presse.....	10
Communications et directives des Bureaux.....	11
Courrier.....	11

Documents de tiers.....	13
Élimination de documents confidentiels.....	15
Enregistrements audio ou vidéo .....	15
Exploitation & huissiers .....	16
Formulaire électronique pour la récolte des données (« e-formulaire »).....	16
Fumeurs.....	17
Hébergement.....	17
Huissiers .....	18
Imprimer, scanner et copier au sein du Palais du Parlement .....	18
Informatique.....	20
Intergroupes parlementaires .....	22
Journalistes .....	23
Lexique du Parlement .....	24
Listes des députés.....	24
Matériel de bureau .....	25
Méthodes de travail.....	25
Papier.....	26
Perfectionnement linguistique et méthodes de travail .....	26
Photos et vidéos .....	27
Postes de travail.....	27
Protection civile .....	28
Protection de l'environnement.....	29
Questions protocolaires.....	29
Restauration .....	30
Retrait d'argent liquide.....	30
Salles de repos réservées aux députés .....	31
Salles de séance.....	31
Service civil .....	33
Service militaire, service civil et protection civile .....	33
Services du Parlement .....	34
Téléphone.....	34
Tenue vestimentaire .....	34
Twitter .....	35
WiFi.....	37

## *CONSEILS, COMMISSIONS, DÉLÉGATIONS ET GROUPES PARLEMENTAIRES*

Absences.....	5
Bulletin officiel.....	8
Commissions.....	10
Confidentialité des délibérations des commissions.....	11
Confidentialité des séances.....	11
Curia Vista.....	12
Délégations.....	12
Dépliants (tableaux synoptiques).....	13
Documents des conseils.....	14
Droit de parole.....	14
Droits de procédure et droits à l'information des députés.....	15
Extranet.....	16
Groupes parlementaires.....	17
Heure des questions.....	17
Horaire des séances.....	17
Immunité.....	18
Incompatibilités.....	19
Information du public après les séances de commission.....	20
Initiative parlementaire.....	22
Interpellation.....	22
Interventions parlementaires.....	22
Invitations aux sessions et aux séances de commission.....	23
Joignabilité des députés pendant les sessions.....	23
Manuel de l'Assemblée fédérale.....	24
Motion.....	25
Moyens de communication électroniques dans les salles des conseils.....	25
Obligation d'assister aux séances.....	26
Postulat.....	27
Procès-verbaux des commissions.....	28
Programmes et ordres du jour des sessions.....	28
Registre des intérêts.....	29
Remplacement au sein des commissions.....	29
Retransmission des débats des conseils.....	30
Séances de commission.....	32
Secret de fonction.....	32

Secrétariats des conseils .....	33
Traduction simultanée .....	34
Votes (annonce).....	36
<i>SÉCURITÉ</i>	
Évacuation .....	15
Infirmierie .....	20
Menaces et harcèlement .....	25
Personnel de sécurité .....	26
Sécurité.....	33
Urgence .....	35
<i>FINANCES ET INDEMNITÉS</i>	
Allocations familiales .....	6
Assurance de protection juridique.....	7
Assurance-maladie et accident .....	7
Frais de déplacement .....	16
Indemnités et remboursement des frais .....	19
Prévoyance vieillesse, invalidité et décès .....	27